

M. ANDREU SABATER
M. COUASNON
Mme MADELAINE
M. PICOT
Mme MAINCENT
M. PREVERT
M. LEFEBVRE
M. PASSAYS
Mme BALLÉ
M. BINET
M. CHAUVIN
Mme MOREL
M. DUMONT
Mme SEGUIN
M. MALLEON
M. GABILLARD
M. DECKER
Mme BAUDRON
Mme LEMARCHAND
Mme KEBLI
Mme NEEL
Mme AKABI
Mme SEGRETIN
M. BARBIER
Mme BOUVET
M. CAER
Mme ARRIVÉ
Mme GODBARGE
M. BERAS
M. FOLLY
Mme DUBOURGUAIS
M. MAUBANT

à

Cher(e) Collègue,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assister à la réunion du conseil communal qui aura lieu, à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, Salle du Conseil Municipal,

> le lundi 15 mai 2017 à 20 heures 30

Ordre du jour :

		Rapporteur
I – SERVICE A LA POPULATION		Lyliane MAINCENT
1	Conventions relatives aux objets trouvés avec l'association l'Etape	
2	Cession de droits à l'attention des collectionneurs virois	
II – EDUCATION, JEUNESSE		Christophe PASSAYS
3	Renouvellement du marché de fournitures scolaires et administratives	
4	Convention de collaboration occasionnelle	
III – CULTURE		Pascal BINET
5	Médiathèque – Demande de renouvellement de la convention Boîte Numérique avec la Bibliothèque du Calvados	
6	Cinéma – Proposition d'attestation parentale pour les films	

	interdits aux moins de 12 ans	
7	Musée - Acquisitions	
IV – FOURRIERE AUTOMOBILE		Serge COUASNON
8	Mise en place effective de la fourrière automobile	
V – TRANSITION ENERGETIQUE		Gaëtan PREVERT
9	Signature de la convention avec l'UNAF pour la mise en œuvre de ruches dans le cadre de TEPCV	
10	Signature d'une convention avec le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer pour la mise en place de jardins pédagogiques dans les écoles	
VI – CHANTIERS D'INSERTION		Jean-Marc CHAUVIN
11	Chantiers d'insertion 2018	

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



 Le Conseiller Départemental,
 Maire délégué de Vire,
 Maire de Vire Normandie,
 M. **YVES SABATER**



Commune déléguée de Vire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des projets de Délibérations Du Conseil Communal

Séance du 15 mai 2017

Objet : Service à la population

Conventions relatives aux objets trouvés avec l'association l'Etape.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 18

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 14

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 9

L'an deux mille dix-sept, le quinze du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du neuf mai deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Sarah AKABI, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Régis PICOT qui a donné pouvoir à Eric DUMONT, Yoann LEFEBVRE qui a donné son pouvoir à Gaëtan PREVERT, Christophe PASSAYS, Marie-Claire LEMARCHAND, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Olivia NÉEL, Catherine SEGRETIN qui a donné son pouvoir à Francine BOUVET, Guy BARBIER qui a donné pouvoir à Isabelle SEGUIN, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT.

Roselyne DUBOURGUAIS a été désignée secrétaire de séance.

Lyliane MAINCENT donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Conformément à l'arrêté municipal du 21 juillet 2015 relatif à la gestion des objets trouvés, les vélos sont conservés 1 an et 1 jour, puis donnés soit dans les services jeunesse, sport, famille pour des actions de remobilisation, soit à des associations caritatives.

Le 21 mars 2017, il a été proposé au directeur de l'association l'Etape, la récupération des vélos et scooters. Le délai de conservation des scooters est lui porté à 3 ans.

L'association l'ETAPE accepte cette proposition. Elle souhaite récupérer des vélos, scooters, ainsi que les éventuels vêtements de sport qui pourraient nous être rapportés et des casques.

Cette récupération permet à l'association d'engager une démarche de réinsertion et d'éco-mobilité.

En effet, ces vélos seront remis en état par l'association et réutilisés pour favoriser l'insertion.

C'est pourquoi une convention devra être établie entre l'association l'Etape et la commune déléguée de Vire.

Une première donation de 8 vélos et 1 scooter sera organisée. Ces vélos ont été conservés 1 an et 1 jour et 3 ans pour le scooter, conformément à l'arrêté municipal du 21 juillet 2015 et n'ont pas trouvé propriétaire.

Des photos de ces vélos, ainsi que leur inventaire sont mis à disposition des membres du Conseil Communal durant la séance.

En lien avec la Direction des sports, tous les vélos de types bicross peuvent être donnés à l'association du bicross. Ainsi, 1 bicross sera proposé à l'association et une convention sera établie.

Il est demandé au Conseil Communal un avis pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe de donation de 3 ans dans le cadre des objets trouvés avec :

- **L'association l'ETAPE pour la donation de vélos (sauf Bicross), scooters, vêtements de sport et casque et d'acter le principe d'une donation pour l'année 2017 de 8 vélos et 1 scooter tel que précisé à l'inventaire ci-joint.**
- **L'association de BICROSS pour la donation de vélos de type Bicross (convention sur le même modèle que celle avec l'ETAPE) et d'acter le principe d'une donation pour l'année 2017 d'1 BMX tel que précisé à l'inventaire ci-joint.**

Si un nouvel arrêté du Maire réglementant les objets trouvés dans le cadre de ses pouvoirs de police était pris notamment pour en modifier les durées de conservation des objets, les présentes conventions ne seraient pas remises en cause mais uniquement modifiées. Le principe de donation envers ces associations est maintenu sauf dénonciation d'une ou des deux parties à ces conventions.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité


Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER

INVENTAIRE OBJETS TROUVÉS

Le 22 mars 2017 à 16h30, l'élue en charge de la citoyenneté, la directrice concernée, l'agent responsable des salles et deux agents du service réglementation se sont rendus à la salle du Vaudeville (dans le vide sanitaire) afin de procéder à l'inventaire des vélos et scooter qui étaient entreposés comme objets trouvés.

Tous les cycles ainsi qu'un scooter ont été photographiés un à un, au total 10 vélos et 1 scooter.

Sont donc répertoriés ainsi :

- 1 vélo de course homme blanc et rose marque LEJEUNE (bon état)
- 1 vélo femme bleu répertorié année 2004 marque UNIVERSAL (bon état)
- 1 vélo femme blanc marque PEUGEOT (bon état)
- 1 vélo homme gris VTT marque SOFFATI (bon état)
- 1 vélo homme rouge VTT marque SHADOW (bon état)
- 1 vélo de course homme bleu répertorié année 2005 pneus usés (bon état)
- 1 vélo homme rouge VTT marque SCORPIO NOOCKER selle abîmée (bon état)
- 1 vélo BMX couleur argentée marque WHEEL WORX (état moyen)
- 1 vélo homme bleu marque SUNPRISE manque une roue à l'avant (état moyen)
- 1 vélo homme vert VTT marque HIGHLANDER entreposé depuis un mois (bon état et récent)
- 1 scooter marque MBK entreposé depuis 2012 (mauvais état).

Non concerné par la donation car entreposé depuis le 22 février 2017 :

- 1 vélo homme vert VTT marque HIGHLANDER (bon état et récent)

CONVENTION DE COOPERATION

Sommaire :

Article 1 : Objet de la convention	6
Article 2 : Garantie – Responsabilité	6
Article 3 : Collecte	6
Article 4 : Durée de la convention	6
Article 5 : Condition de revalorisation des équipements collectés	7
Article 6 : Modifications de la convention	7
Article 7 : Loi applicable – Jurisdiction	7
Article 8 : Indivisibilité	7

Entre les soussignés :

La commune de Vire Normandie, « Propriétaire », dont le siège est situé 11, rue Deslongrais 14500 VIRE NORMANDIE,

Représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire de la Commune déléguée de Vire et Maire de Vire Normandie.

Et

L'Association L'ETAPE, dont le siège social est situé 1 rue Emile Chènel Vire 14500 VIRE NORMANDIE, enregistrée au Registre du Commerce sous le N°401019900001

Représentée par Monsieur Jean Yves PATRY, Directeur.

Préalablement à la convention, les parties ont rappelé que :

L'Association l'Etape Vire Normandie a pour mission d'aide aux personnes en situation de recherche d'emploi et de reconversion.

La commune de Vire Normandie souhaite mettre en œuvre une solution de traitement du matériel : vélos ; appareil photos ; vêtements sportifs, outillages, divers etc.....dont elle n'a plus l'usage dans le respect de solidarité.

Article 1 : Objet de la convention

La commune de Vire Normandie mettra à disposition de l'Association l'Etape Vire Normandie, selon les conditions définies ci-après, le matériel usagé ou hors service qu'il n'utilise plus, ou dont il souhaite se séparer.

Les équipements confiés par La commune de Vire Normandie sont cédés à l'Association l'Etape Vire Normandie qui dispose, dans ce cas, de toute la latitude, dans le respect des dispositions de la présente convention, de pouvoir reconditionner, réparer et commercialiser les équipements dans un objectif de prolongation de durée de vie de ces dits équipements. L'Association l'Etape Vire Normandie peut également décider de détruire tout ou partie des matériels collectés.

Article 2 : Garantie - Responsabilité

La commune de Vire Normandie ne prend en charge et ne donne aucune garantie pour les équipements remis à l'Association l'Etape Vire Normandie: ceux-ci sont remis en l'état sans aucune garantie expresse ou implicite quant à leur fonctionnement ou leur performance, leur aptitude à un quelconque usage. En conséquence, l'Association l'Etape Vire Normandie ne pourra demander à la commune de Vire Normandie aucune forme de réclamation par rapport aux matériels reçus.

De manière générale, la responsabilité de la commune de Vire Normandie ne pourra pas être recherchée du fait d'un quelconque dommage survenant aux biens ou aux personnes en raison de la collecte, la manipulation quelconque des équipements cédés au titre de la présente Convention.

Article 3 : Collecte

L'Association l'Etape Vire Normandie organisera sur demande la collecte des équipements sur le site du siège social de la commune de Vire Normandie.

La collecte sera organisée en coordination avec le responsable désigné par la commune de Vire Normandie pour le suivi de cette Convention dans un souci de considération éco-citoyenne permettant de minimiser les déplacements.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention démarre au XX-XX- 2017 pour une période de 12 mois.

Sauf dénonciation de la convention avec un préavis de 3 mois avant la fin de la période réalisée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la convention est renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de 12 mois.

Article 5 : Condition de revalorisation des équipements collectés

L'activité de l'Association l'Etape Vire Normandie consiste à collecter et revaloriser les matériaux qui n'en n'ont plus l'usage. La revalorisation est effectuée par le reconditionnement et la prolongation de vie des équipements (re-commercialisation) ou par le démantèlement et la récupération de matières des dits équipements.

Article 6 : Modifications de la convention

La présente convention ne pourra être amendée qu'au moyen d'un écrit signé par les représentants habilités de chacune des parties.

Article 7 : Loi applicable - Jurisdiction

La présente convention est soumise et interprétée conformément au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention relèvera de la compétence à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents.

Toutefois, les parties contractantes s'efforceront de régler à l'amiable, au préalable, les éventuels différends.

Article 8 : Indivisibilité

La nullité, l'illicéité ou l'inapplicabilité d'une clause quelconque de la convention ne saurait entraîner la nullité, l'illicéité ou l'inapplicabilité des autres clauses. Les parties s'engagent alors à engager de bonne foi et dans les meilleurs délais des négociations afin de remplacer la clause nulle, illicite ou inapplicable par des dispositions valides, licites ou applicables qui auront un effet juridique et économique aussi proche que possible de celui de la clause nulle, illicite ou inapplicable.

Fait à Vire,

Le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour le Maire de la commune
déléguée de Vire,
L'adjointe déléguée
Lyliane MAINCENT

Le Directeur de l'association l'Etape
Vire Normandie
Jean-Yves PATRY

**Annexe 1 : Adresses des différents sites de la Commune déléguée
de Vire Normandie**

Annexe 2 : Tableau des conditions de Revalorisation

<u>Type d'équipement</u>	<u>Valorisation</u>



Commune déléguée de Vire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des projets de Délibérations Du Conseil Communal

Séance du 15 mai 2017

Objet : Service à la population

Cession de droits à l'attention
des collectionneurs virois

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 18

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 14

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 9

L'an deux mille dix-sept, le quinze du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du neuf mai deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Sarah AKABI, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Régis PICOT qui a donné pouvoir à Eric DUMONT, Yoann LEFEBVRE qui a donné son pouvoir à Gaëtan PREVERT, Christophe PASSAYS, Marie-Claire LEMARCHAND, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Olivia NÉEL, Catherine SEGRETIN qui a donné son pouvoir à Francine BOUVET, Guy BARBIER qui a donné pouvoir à Isabelle SEGUIN, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT.

Roselyne DUBOURGUAIS a été désignée secrétaire de séance.

Lyliane MAINCENT donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Un travail de Mémoire important a été effectué entre septembre 2013 et février 2014 par un groupe de travail composé d'historiens, de l'association « les collectionneurs Virois » et du service Etat Civil de la commune déléguée de Vire, afin d'établir une liste exhaustive des victimes du bombardement du 6 juin 1944 et de la Libération de Vire. Le groupe de travail avait fixé un certain nombre de critères, notamment la date du décès qui doit être comprise entre le 6 juin 1944 et le 31 décembre 1944 pour prendre en compte les personnes décédées des suites de leurs blessures après la libération, ainsi qu'un périmètre géographique délimité.

L'ensemble des actes d'état civil a été consulté, des témoignages, différents documents d'Histoire...

A l'issue de 5 réunions du groupe de travail et de l'investissement personnel de chacun (déplacements à Caen aux archives de guerre, interrogations de familles Viroises et Mairies aux alentours, établissement des copies des actes d'état civil....)

Ce projet s'est concrétisé par l'inauguration, lors du 70ème anniversaire du bombardement et de la Libération, le 06 juin 2014, d'un monument sur lequel ont été gravés 410 noms en Mémoire des victimes.

L'association les « Collectionneurs Virois » a continué ce travail de recherche en reprenant le tableau établi par le service Etat Civil sur la base des apports du groupe, en retrouvant auprès de familles, les photos des victimes d'autrefois. Avec ces photos, l'hommage à ces victimes est poignant, car cette fois, il ne suffit plus d'apposer un nom sur une plaque, mais un visage sur un nom parmi tant d'autres...

Par conséquent, l'association les « Collectionneurs Virois » a demandé à la commune la possibilité de diffuser le tableau en y associant les photos retrouvées, et ce, dans un livre qui sera vendu 6€ TTC.

Un exemplaire est mis à la disposition des membres du Conseil Communal en séance pour prendre connaissance de ce document.

Il est demandé au Conseil Communal un avis pour céder le droit de diffusion de ce tableau et toutes informations apportées par le service état civil, et ce à titre gratuit, sans restriction de diffusion. Les 2 historiens membres du groupe de travail ont d'ores et déjà donné leur accord à l'association.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER



**Extrait du Registre
des projets de Délibérations
Du Conseil Communal**

Séance du 15 mai 2017

Objet : Education, jeunesse

Renouvellement du marché de
fournitures scolaires et
administratives

Nombre de membres en exercice : **32**

Nombre de membres présents : **18**

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **5**

Nombre de membres absents : **9**

L'an deux mille dix-sept, le quinze du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du neuf mai deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Sarah AKABI, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Régis PICOT qui a donné pouvoir à Eric DUMONT. Yoann LEFEBVRE qui a donné son pouvoir à Gaëtan PREVERT, Christophe PASSAYS, Marie-Claire LEMARCHAND, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Olivia NÉEL, Catherine SEGRETIN qui a donné son pouvoir à Francine BOUVET, Guy BARBIER qui a donné pouvoir à Isabelle SEGUIN, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT.

Roselyne DUBOURGUAIS a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Le précédent marché de fournitures à destination des structures éducatives de Vire Normandie étant arrivé à son terme, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure.

Il est proposé de lancer un nouvel accord-cadre à bon de commandes, sans minimum et avec maximum passé en application des articles 78 et 80 du Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. L'accord-cadre sera passé en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La durée du marché est fixée à 1 an ferme.

Le marché comporterait deux lots :

Lot(s)	Désignation
Lot 1	Fournitures de bureau
Lot 2	Fournitures pédagogiques, éducatives et didactiques, travaux manuels à usage scolaire

Les seuils minimum et maximum de dépenses sont proposés comme suit :

Lot	Minimum HT	Maximum HT
1	Pas de mini	15 000,00 €
2	Pas de mini	15 000,00 €
Total	Pas de mini	30 000,00 €

Les critères de jugement des offres seront pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
<i>Sous-critère 1 : Prix au DQE</i>	30.0 %
<i>Sous-critère 2 : Prix au catalogue comparés sur une sélection de 10 articles aléatoires</i>	20.0 %
<i>Sous-critère 3 : Remise sur catalogue</i>	10.0 %
2-Relation client et SAV	30.0 %
<i>Sous-critère 1 : Politique de reprise de produits non satisfaisants ou endommagés</i>	10.0 %
<i>Sous-critère 2 : Réactivité dans l'échange</i>	10.0 %
<i>Sous-critère 3 : Politique de reprise en cas d'erreur sur la commande</i>	10.0 %
3- Moyens mis en œuvre pour répondre à une démarche environnementale (dont la labellisation ISO 14001 ou équivalent)	10.0 %

Il est demandé au Conseil Communal un avis sur les modalités de la consultation.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
M. **ANDRÉ SABATER**



**Extrait du Registre
des projets de Délibérations
Du Conseil Communal**

Séance du 15 mai 2017

Objet : Education, jeunesse

Convention de collaboration
occasionnelle

Nombre de membres en exercice : **32**

Nombre de membres présents : **18**

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **5**

Nombre de membres absents : **9**

L'an deux mille dix-sept, le quinze du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du neuf mai deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Sarah AKABI, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Régis PICOT qui a donné pouvoir à Eric DUMONT. Yoann LEFEBVRE qui a donné son pouvoir à Gaëtan PREVERT, Christophe PASSAYS, Marie-Claire LEMARCHAND, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Olivia NÉEL, Catherine SEGRETIN qui a donné son pouvoir à Francine BOUVET, Guy BARBIER qui a donné pouvoir à Isabelle SEGUIN, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT.

Roselyne DUBOURGUAIS a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

La présidente de l'Association Viroise d'Aide aux Réfugiés (AVAR) a sollicité le responsable du restaurant scolaire, pour qu'une convention de bénévolat occasionnel soit contractualisée avec une personne disposant de compétences en restauration.

Le principe :

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public

La rémunération :

Le collaborateur bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération ni indemnité de quelque nature qu'elle soit de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Il est demandé au Conseil Communal un avis pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention (ci-jointe).

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER



Convention Collaborateur bénévole du Service Public

Entre les soussignés :

La Commune déléguée de Vire, 11 rue Deslongrais, BP 70076 14502 Vire cedex, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, dûment habilité par délibération du 24 Avril 2014

Ci-après désignée, la collectivité

D'une part

Et

Monsieur Layth MOMEKA

Né le 24/07/1962 à BAGDAD (IRAK)

Domicilié : 1, Résidence Maurice Duros Vire 14500 VIRE NORMANDIE.

Ci-après désigné, le collaborateur bénévole

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions de présence de Monsieur Layth MOMEKA, collaborateur bénévole au sein du Restaurant Scolaire Raymond DAVID.

A cet égard, Monsieur Layth MOMEKA ne percevra aucune rémunération ni aucune indemnisation notamment des frais de déplacement occasionnés par la collaboration.

Article 2 : Durée et Activité

La présente convention est établie pour la période du 3 avril au 4 septembre 2017, il travaillera le mardi de 7h00 à 14h00. Elle prend effet à la date de sa signature.

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- éplucher les légumes
- participer au service en salle
- participer aux préparations froides et chaudes
- aider au portage des repas à domicile (mallettes)
- aider à la petite et grosse vaisselle

Article 3 : Obligations du collaborateur

Monsieur Layth MOMEKA aura comme référent direct Monsieur Dominique BELLOCHE, Responsable du Restaurant Scolaire.

Article 4 : Règlementation

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité, ainsi que la règlementation du domaine dans lequel elle intervient (droit de la propriété des personnes publiques). En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

Article 5 : Assurances

La commune déléguée de Vire a souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les dommages causés aux tiers par le collaborateur et les dommages qu'il pourrait subir au cours de l'activité.

Monsieur Layth MOMEKA justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

Une attestation de son assurance ou une copie de son affiliation est jointe en annexe à la présente convention.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

Fait à Vire, le

Le collaborateur bénévole

Layth MOMEKA



**Extrait du Registre
des projets de Délibérations
Du Conseil Communal**

Séance du 15 mai 2017

Objet : Culture - Médiathèque

Demande de renouvellement de la convention Boîte Numérique avec la Bibliothèque du Calvados.

Nombre de membres en exercice : **32**

Nombre de membres présents : **18**

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres ayant donné pouvoir : **5**

Nombre de membres absents : **9**

L'an deux mille dix-sept, le quinze du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du neuf mai deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Sarah AKABI, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Régis PICOT qui a donné pouvoir à Eric DUMONT, Yoann LEFEBVRE qui a donné son pouvoir à Gaëtan PREVERT, Christophe PASSAYS, Marie-Claire LEMARCHAND, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Olivia NÉEL, Catherine SEGRETIN qui a donné son pouvoir à Francine BOUVET, Guy BARBIER qui a donné pouvoir à Isabelle SEGUIN, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT.

Roselyne DUBOURGUAIS a été désignée secrétaire de séance.

Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Depuis un an, les habitants de la commune déléguée de Vire peuvent bénéficier de l'accès gratuit à la Boîte Numérique qui propose, en ligne, 24h/24 :

- Des films,
- Des musiques,
- Des revues, journaux,
- De l'auto-formation,
- Des livres.

Pour sa première année de fonctionnement, plus de 150 personnes se sont inscrites.

Renouvellement de la convention pour 2017

Cette année, la gratuité vaudra pour l'ensemble du territoire de Vire Normandie. C'est un outil pour lutter contre l'isolement en donnant accès aux personnes éloignées ou empêchées, à des supports culturels et à l'auto-formation de chez soi.

Le coût pour l'année est de 2 692,65 €

Il est demandé au Conseil Communal un avis pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention **(ci-jointe)** Boîte Numérique conclue avec la Bibliothèque du Calvados.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDRÉ SABATER



The stamp is circular and contains the text 'COMMUNE DE VIRE NORMANDIE' around the top edge and 'MAIRIE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. The number '4508' is visible on the right side of the stamp. A large, stylized signature in blue ink is written over the stamp and extends to the right.

Convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Département du Calvados

Entre

Le Département du Calvados, sis au 9 rue St Laurent, représenté par son Président, et autorisé par une délibération en date du 18 novembre 2016.

d'une part,

et

La commune de VIRE NORMANDIE représentée par son Maire, autorisé par une délibération en date du 11 janvier 2016

d'autre part,

Vu, l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes

Vu l'article L320-2 et suivants du code du patrimoine ;

Vu, l'article L3233-1 du code général des collectivités territoriales ;

Préambule

La bibliothèque du Calvados a pour objectif de favoriser la lecture publique sur le territoire départemental en soutenant un réseau de bibliothèques publiques. A cet effet, elle met à disposition des bibliothèques du territoire des ressources de différente nature et adaptées à leurs besoins. Pour permettre à ce réseau de répondre au mieux aux attentes des usagers et face au caractère incontournable de l'outil numérique, le Département du Calvados, en concertation avec les bibliothèques du réseau départemental a souhaité mettre un accent particulier sur les ressources numériques. Pour répondre à ce projet de développement et d'accessibilité des ressources numériques dans les bibliothèques, le Département du Calvados propose, depuis 2012, un service de mise à disposition d'un bouquet de ressources numériques payantes aux bibliothèques de son réseau. Cet outil, intitulé « La boîte numérique » a ainsi été ouvert progressivement de 9 à 29 bibliothèques partenaires. La bibliothèque du Calvados souhaite aujourd'hui en proposer l'accès à l'ensemble des bibliothèques de son réseau afin d'avoir une couverture numérique territoriale la plus large possible.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention de coopération a pour objet de favoriser le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département du Calvados. Elle fixe les moyens mis en œuvre par chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) cocontractant aux fins de favoriser l'accès et l'usage de ces ressources. Le pilotage technique du projet est assuré par la bibliothèque du Calvados.

Article 2 - Conditions d'éligibilité à la boîte numérique

L'offre de ressources numériques est proposée à l'ensemble des bibliothèques partenaires de la bibliothèque du Calvados. Sont également concernées par cette offre de partenariat les bibliothèques de Vire, Lisieux et Bayeux.

Article 3 - Les obligations du Département du Calvados

3.1. La mise en oeuvre de l'offre de La boîte numérique

Le Département du Calvados s'engage par l'intermédiaire de la bibliothèque du Calvados à :

- constituer un bouquet de ressources numériques intitulé « La boîte numérique »,
- assurer les formalités administratives (passation et exécution des marchés publics utiles à l'acquisition d'une offre de services numériques, négociation et prise en charge du financement des fournisseurs de ressources numériques),
- assurer le pilotage technique du projet de développement des ressources numériques,
- assurer la coordination des bibliothèques partenaires,
- mettre à disposition des bibliothèques cocontractantes ce bouquet intitulé « La boîte numérique »

Le Département du Calvados s'engage également à :

- mettre en place des formations dispensées par l'équipe en charge du numérique de la bibliothèque du Calvados auprès des équipes des bibliothèques municipales ou intercommunales cocontractantes,
- délivrer des conseils pour la gestion et l'utilisation des produits sélectionnés dans la boîte numérique et mettre en place des supports de communication,
- fournir des statistiques personnalisées de l'utilisation de « La boîte numérique » par les usagers des bibliothèques.

3.2. Les modalités d'accès à « La boîte numérique »

« La boîte numérique » est accessible directement par tout usager de la bibliothèque cocontractante à partir d'un portail dédié (<http://laboitenumerique.bibliondemand.com/>) et uniquement par celui-ci. L'utilisateur devra s'inscrire en ligne à « La boîte numérique ». Il lui sera délivré un identifiant. Les produits de « La boîte numérique » fonctionnent sur le principe d'un forfait prépayé d'unités de consultation (film, sessions d'autoformation...). Au cas où le forfait souscrit par le Département pour « La boîte numérique » serait épuisé en cours d'année, un forfait supplémentaire ne pourrait être pris, le service serait interrompu jusqu'à l'échéance initiale du contrat d'abonnement.

Article 4 - Les obligations de la commune de VIRE-NORMANDIE

Afin de favoriser les usages des ressources numériques auprès des inscrits de la bibliothèque, la commune de VIRE-NORMANDIE s'engage à :

- participer à l'évaluation des ressources numériques mises à disposition dans le cadre de la boîte numérique,
- assurer un retour d'expérience auprès de la Bibliothèque départementale sur le développement des usages du numérique auprès des usagers de sa bibliothèque,
- désigner un référent numérique au sein de l'équipe de la bibliothèque qui assurera le lien avec la Bibliothèque départementale et la médiation des ressources numériques,
- assurer la valorisation et la promotion de « La boîte numérique » auprès des usagers de sa bibliothèque,
- participer aux formations proposées par la Bibliothèque départementale,
- diffuser et utiliser les outils de communication mis à disposition par la Bibliothèque départementale,
- assister, par le biais d'un représentant, aux réunions d'évaluation de la boîte numérique,
- répondre dans les plus brefs délais aux demandes de vérification d'inscription émanant de l'équipe projet,
- informer la Bibliothèque du Calvados de tout dysfonctionnement constaté,
- proposer un accès internet public à la bibliothèque.

En outre, la commune de VIRE-NORMANDIE s'engage à verser au Département du Calvados une participation financière correspondant à une partie du coût de fonctionnement de « La boîte numérique » ; cette participation financière est fixée à **0,15€ par habitant soit 2 692,65€**.

Ce montant représente pour les collectivités et les EPCI partenaires environ 2/3 du coût total des ressources, le tiers restant étant supporté par le Département du Calvados, auquel il faut ajouter les moyens humains consacrés à la gestion de ce service et les frais divers engendrés (communication, ...). La participation financière est calculée à partir de la population à desservir (population légale) : pour les communes, la population de référence est celle de la commune, pour les communautés de communes elle est basée sur l'ensemble de la population de l'intercommunalité. Le règlement de la participation financière se fera sur demande du Département du Calvados au début de l'année 2017 par la voie d'un titre de recette.

Article 5 – Communication

La commune ou l'EPCI adhérent à la boîte numérique s'engage à mentionner dans toute opération et support de communication le partenariat avec le Département du Calvados.

Article 6 - Durée du contrat

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois. L'accès à « La boîte numérique » proposée par la bibliothèque du Calvados sera effectif du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017. Elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des engagements réciproques. Aucun remboursement de la participation financière ne pourra être réclamé.

Article 7 - Obligations réciproques

Les collectivités et les EPCI cocontractants s'engagent à se réunir au minimum deux fois par an avec l'ensemble des bibliothèques partenaires du projet de développement des ressources numériques. Ces réunions auront pour objet de :

- évaluer la pertinence des ressources,
- définir les éventuels besoins en formation et communication,
- présenter, le cas échéant, de nouvelles ressources,
- définir communément les règles de gestion des ressources pour les usagers.

Article 8 - Litiges

En cas de litige, le tribunal administratif de Caen sera seul compétent.

Fait en deux originaux

A, le

Le Maire

(Cachet et signature)

A, le

Le Président du Conseil Départemental

(Cachet et signature)



Commune déléguée de Vire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des projets de Délibérations Du Conseil Communal

Séance du 15 mai 2017

Objet : Culture - Cinéma

Proposition d'attestation
parentale pour les films interdits
aux moins de 12 ans

L'an deux mille dix-sept, le quinze du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du neuf mai deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 18

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 14

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 9

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Sarah AKABI, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Régis PICOT qui a donné pouvoir à Eric DUMONT, Yoann LEFEBVRE qui a donné son pouvoir à Gaëtan PREVERT, Christophe PASSAYS, Marie-Claire LEMARCHAND, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Olivia NÉEL, Catherine SEGRETIN qui a donné son pouvoir à Francine BOUVET, Guy BARBIER qui a donné pouvoir à Isabelle SEGUIN, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT

Roselyne DUBOURGUAIS a été désignée secrétaire de séance.

Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

De plus en plus de films sont interdits aux enfants de moins de 12 ans alors même qu'ils attirent certains enfants, accompagnés ou non de leurs parents (Logan dernièrement, Fast and furious 5 bientôt)

Les problèmes d'incivilités se multiplient en caisse, provoquant des conflits parfois violents entre l'agent en caisse et les réfractaires ou parfois même entre personnes du public qui s'opposent sur la question.

Le texte de loi est affiché en caisse mais certaines personnes n'en ont que faire.

Certains cinémas, pour palier à cela, font remplir une attestation pour responsabiliser un peu les parents.

Cette attestation n'aurait aucune valeur juridique en cas de contrôle du CNC (très rare) mais pourrait peut-être calmer ou même faire renoncer certaines personnes.

Il est demandé au Conseil Communal un avis sur cette proposition d'attestation parentale pour les films interdits aux moins de 12 ans.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDRÉ SABATER

The image shows a circular official stamp of the commune of Vire, Normandy. The stamp features a central coat of arms and is surrounded by the text 'COMUNE DE VIRE NORMANDIE' and 'MAIRIE DE VIRE'. A purple ink signature is written over the stamp, and the text 'Le Maire délégué de la commune déléguée de VIRE Marc ANDRÉ SABATER' is printed above it.



Je soussigné demeurant.....
responsable légal de l'enfant....., assure que celui-ci, né le
.....a effectivement 12 ans

Je certifie avoir pris connaissance des textes de loi (au dos de ce document) et reconnais être
pénalement responsable en cas de contrôle lors de la séance de cinéma le du
film..... interdit aux mineurs de moins de 12 ans.

Date et signature

REGLEMENTATION

Il existe cinq catégories de classification :

- Visa autorisant, pour tous publics, la représentation de l'œuvre

Un film classé "pour tous publics" ne signifie pas qu'il peut être vu par tout le monde, mais qu'il est susceptible de ne choquer personne. Les films pour jeune public sont assortis de la mention "pour enfant" avec éventuellement "Recommandé à partir de 3, 6, 8, 10 ans".

- Visa comportant interdiction de représentation aux moins de douze ans

Un mineur de moins de 12 ans ne peut pénétrer dans une salle présentant cette interdiction, même s'il est accompagné d'une personne de plus de 12 ans ou majeure.

- Visa comportant interdiction de représentation aux moins de seize ans

Un mineur de moins de 16 ans ne peut pénétrer dans une salle présentant cette interdiction, même s'il est accompagné d'une personne de plus de 16 ans ou majeure.

- Visa comportant interdiction de représentation aux moins de dix-huit ans

Une oeuvre dans cette catégorie peut en plus, être "classée X", si elle contient des scènes de sexe non simulées ou de très grande violence.

Un mineur de moins de 18 ans ne peut pénétrer dans une salle présentant cette interdiction, même s'il est accompagné d'une personne majeure.

- Visa d'interdiction totale de l'œuvre

Aucun film ne figure dans cette dernière catégorie.

- Avertissement : Chacune de ces mesures peut être accompagnée d'un avertissement destiné à l'information du spectateur sur le contenu de l'œuvre ou certaines de ses particularités. Par exemple : Avertissement, des scènes, des propos ou des images peuvent heurter la sensibilité des spectateurs.

Extrait du décret du 15 mai 1992, concernant l'accès des mineurs :

- Est punie d'une amende de 1500 euro à 3000 euro, toute personne qui, assurant la direction d'une salle de cinéma projetant une œuvre cinématographique interdite aux mineurs, laisse pénétrer l'un de ces mineurs dans son établissement.

Une pièce d'identité prouvant l'âge du mineur peut être demandée avant la délivrance du billet d'entrée.

- Toute personne chargée de la surveillance d'un mineur qui accompagne celui-ci dans une salle de cinéma projetant une œuvre cinématographique interdite aux spectateurs de son âge est punie d'une peine d'amende de 150 euro maximum.



Commune déléguée de Vire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre
des projets de Délibérations
Du Conseil Communal**

Objet : Culture - Musée

Acquisitions

Séance du 15 mai 2017

Nombre de membres en exercice : **32**

Nombre de membres présents : **18**

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **5**

Nombre de membres absents : **9**

L'an deux mille dix-sept, le quinze du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du neuf mai deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Sarah AKABI, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Régis PICOT qui a donné pouvoir à Eric DUMONT, Yoann LEFEBVRE qui a donné son pouvoir à Gaëtan PREVERT, Christophe PASSAYS, Marie-Claire LEMARCHAND, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Olivia NÉEL, Catherine SEGRETIN qui a donné son pouvoir à Francine BOUVET, Guy BARBIER qui a donné pouvoir à Isabelle SEGUIN, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT

Roselyne DUBOURGUAIS a été désignée secrétaire de séance.

Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

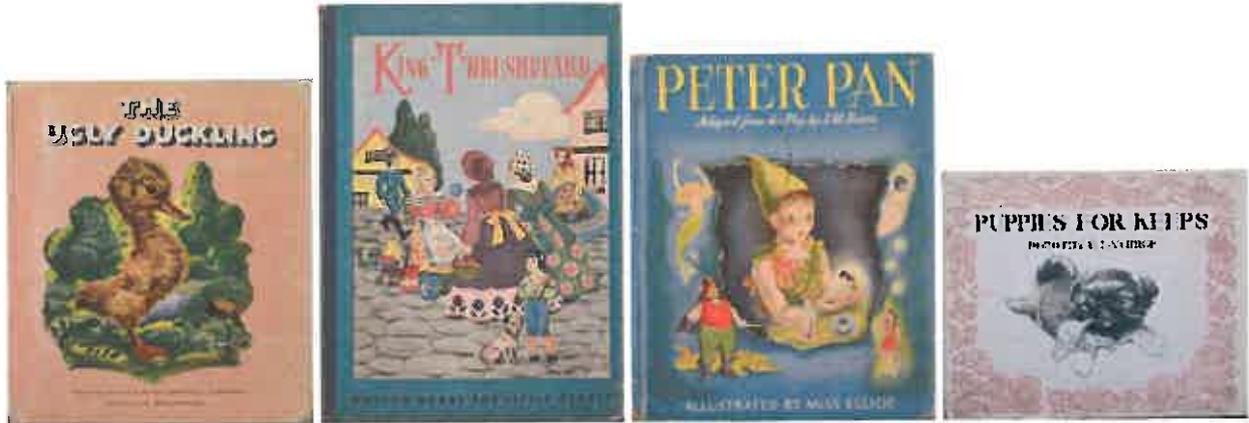
Le musée de Vire Normandie a souhaité acquérir les objets suivants qui prendraient place dans le nouveau parcours.

Livres du Comité américain de secours civil

Achat de quatre livres provenant de la bibliothèque du Comité américain de secours civil implanté à Vire. Au-delà des secours d'urgence, le groupe virois, dirigé dès 1947 par l'active Miss Eddy, mène une aide sociale avec la création d'un jardin d'enfants, de camps de vacances, d'un service d'aide aux

personnes âgées et de cours d'enseignement. Une petite bibliothèque était installée dans un des baraquements d'où proviennent les quatre ouvrages proposés.

Achat auprès de Monsieur Denis Boullé à Tinchebray (Provenance assurée par Madame Pétriniani, ancienne employée de la CAF, qui a connu cette bibliothèque): 50€.



Fonds Charles Léandre

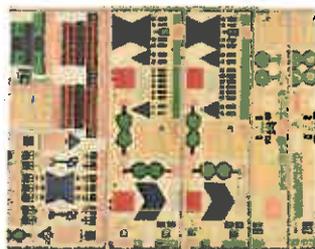
Deux académies, une affiche et une peinture de Charles LEANDRE ont été achetées à l'hôtel des ventes de Bayeux le dimanche 16 avril 2017



Affiche appartenant déjà aux collections du musée

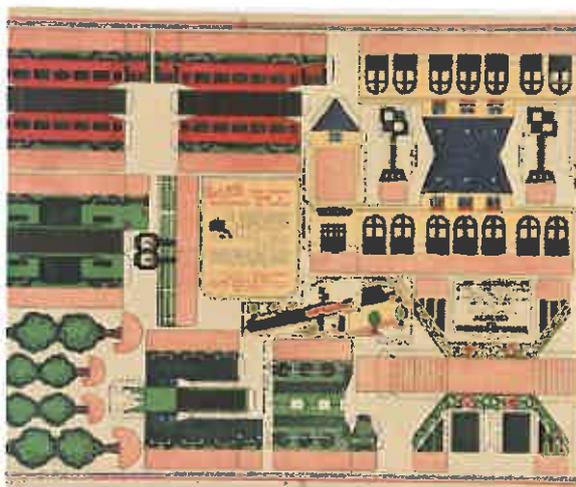


Jeu « Reconstruire la France » : série de sept planches à découper en carton fort et en couleur en bon état.



Le jeu mis en vente s'inscrit dans le contexte économique de l'immédiat après-guerre. Il s'agit d'un jeu publicitaire vantant l'achat de ces timbres-épargne (un encadré rappelle le nombre de destructions). Il prend la forme d'une maquette permettant de construire des immeubles, des hôpitaux, ainsi qu'une gare accompagnée d'une locomotive. L'opération financière exposée n'ayant pas eu de succès, le jeu a sans doute été tiré à très peu d'exemplaires, entre octobre 1945 et avril 1946, ce qui explique son prix aujourd'hui.

Achat auprès de SVV Caen enchères : 490€ HT (619,36€ avec frais)



Un avis est demandé au Conseil Communal pour entériner l'entrée de ces objets dans les collections du musée de Vire Normandie.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Mars **ANDRÉ SABATER**





Commune déléguée de Vire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des projets de Délibérations Du Conseil Communal

Objet : Réserves du Musée

Aménagement des réserves du
musée de Vire Normandie

Séance du 15 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du neuf mai deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : **32**

Nombre de membres présents : **18**

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **5**

Nombre de membres absents : **9**

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASON, Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Sarah AKABI, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Régis PICOT qui a donné pouvoir à Eric DUMONT, Yoann LEFEBVRE qui a donné son pouvoir à Gaëtan PREVERT, Christophe PASSAYS, Marie-Claire LEMARCHAND, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Olivia NÉEL, Catherine SEGRETIN qui a donné son pouvoir à Francine BOUVET, Guy BARBIER qui a donné pouvoir à Isabelle SEGUIN, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT

Roselyne DUBOURGUAIS a été désignée secrétaire de séance.

Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la rénovation du musée de Vire Normandie, il convient d'aménager les réserves du musée. Pour ce faire, il est nécessaire de préparer une procédure de marché public.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Groupement COEFFICIENT (Mandataire)/SARL COQUIERE INGENIERIE/BMI BRIZOT MASSE INGENIERIE - 26 rue Bénard 75014 Paris.

Le contrôle technique est assuré par le Bureau VERITAS Agence Normandie-Centre, 4, place Boston, 14200 Hérouville-Saint-Clair.

La coordination sécurité et protection des travailleurs pour cette opération est assurée par l'APAVE,

Il s'agirait d'un marché à procédure adaptée. La durée globale des prestations est de 6 mois :

- 1 mois pour la préparation,
- 5 mois pour l'exécution.

Le marché se décompose en 4 lots :

- Lot 1 – Gros œuvre-maçonnerie.
- Lot 2 – Menuiserie bois – doublage plâtrerie.
- Lot 3 – Chauffage – ventilation-climatisation-déshumidification.
- Lot 4 – Electricité.

Lors de l'analyse des plis, les candidats seront évalués sur leurs capacités économiques et financières mais également sur leurs capacités professionnelles et techniques.

Leurs offres, quant à elles, seront évaluées selon les critères de jugement suivants :

- 1. Le prix : 40 % ;
- 2. La valeur technique : 30 %, dont :
 - 2.1 provenance des principales fournitures et références des produits : 10 %,
 - 2.2 programme d'exécution des ouvrages 10%,
 - 2.3 Mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier 5%,
 - 2.4 Moyens affectés au chantier : moyens matériels en relation avec les travaux à exécuter, nombre et qualification des personnes affectées au chantier 5% ;
- 3. Performance en matière de protection de l'environnement 15%, dont :
 - 3.1 Mesures prises visant à la protection de l'environnement 5%,
 - 3.2 Dispositions arrêtées par l'entreprise en matière de gestion des déchets de chantier, organisation de la collecte, lieu d'évacuation, traçabilité 5%,
 - 3.3 Dispositions arrêtées par l'entreprise pour limiter les nuisances 5% ;
- 4. Qualité des prestations et respect des délais du planning 10% ;
- 5. Insertion par activité économique : apprentissage 5%.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue au regard des critères de jugement présentés ci-dessus.

Le principe de la consultation et celui des critères d'attribution ont été validés par la dernière commission cadre de vie, environnement et technologies de l'information et de la communication.

Il est en conséquence demandé au Conseil Communal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir et toutes pièces contractuelles s'y rapportant.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité


de Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Maro ANDREU SABATER



Commune déléguée de Vire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des projets de Délibérations Du Conseil Communal

Séance du 15 mai 2017

Objet : Fourrière automobile

Mise en place de la fourrière automobile

L'an deux mille dix-sept, le quinze du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du neuf mai deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : **32**

Nombre de membres présents : **18**

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres ayant donné pouvoir : **5**

Nombre de membres absents : **9**

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Sarah AKABI, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Régis PICOT qui a donné pouvoir à Eric DUMONT, Yoann LEFEBVRE qui a donné son pouvoir à Gaëtan PREVERT, Christophe PASSAYS, Marie-Claire LEMARCHAND, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Olivia NÉEL, Catherine SEGRETIN qui a donné son pouvoir à Francine BOUVET, Guy BARBIER qui a donné pouvoir à Isabelle SEGUIN, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT

Roselyne DUBOURGUAIS a été désignée secrétaire de séance.

Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Le fondement légal des fourrières a été posé par la loi n° 70-1301 du 31 décembre 1970 relative à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres, modifiée par l'article 17 de la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et par les articles 87, 88 et 89 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure. Ces dispositions figurent dans la partie législative du code de la route, aux articles L. 325-1 à L. 325-3 et L. 325-6 à L. 325-13.

Compte tenu de l'urbanisation croissante, des difficultés accrues de circulation et de stationnement, notamment en centre ville, de l'augmentation du taux de motorisation des ménages,

des abandons de véhicules épaves assimilés à des déchets sur la voie publique, tandis que la municipalité développe des politiques locales cherchant à maîtriser davantage les déplacements urbains (vélos électriques, TADAMI, zones de parking privilégiées lors de manifestations), la commune de Vire Normandie souhaite, conformément à l'article L. 325-13 du code de la route, instituer un service public de fourrière.

Le Conseil Municipal de Vire Normandie a donné son accord le 26 septembre 2016 au lancement d'une délégation de service public de Fourrière. Cette délibération faisait suite à un travail d'audit entrepris en 2014 sur les véhicules en état de stationnement abusif et véhicules épaves en lien avec la gendarmerie.

Fin 2014, 42 véhicules avaient été identifiés.

Depuis, par le biais de la gendarmerie et d'une sensibilisation sur le terrain dès mars 2016 d'un agent communal venu effectuer régulièrement des relevés et discuter avec les habitants, une partie des véhicules identifiés ont été évacués mais 25 véhicules restaient toujours en situation illégale au 1^{er} juin 2016.

C'est pourquoi, en parallèle, la municipalité avait souhaité constituer un groupe de travail pour engager une réflexion quant à la création d'une fourrière municipale. Depuis la création de la commune de Vire Normandie au 1^{er} janvier 2016, cette réflexion a intégré l'ensemble du territoire.

Plusieurs modes de gestion ont ainsi pu être dégagés : 100% régie, 100% privé, 50% régie, 50% contrat de prestation de service sous forme de marché public uniquement pour enlèvement des véhicules. Une visite de la fourrière municipale de Bayeux (50% régie/50% privé) a été réalisée ainsi que des échanges avec des villes de strates différentes.

L'efficacité et l'efficience nécessaires au bon fonctionnement de ce type de service public doivent être mesurées, afin d'apprécier le mode de gestion le plus pertinent vis-à-vis des moyens internes de la collectivité et de « la zone de chalandise » du territoire permettant de dégager un prestataire privé.

En effet, pour être fourrieriste, le prestataire privé doit être habilité transporteur et agréé par le Préfet. Jusqu'au 1^{er} février 2017, la liste de fourrieristes agréés par le Préfet ne permettait pas à la collectivité, comme à la gendarmerie, de solliciter régulièrement des mises en fourrière tant les prestataires étaient éloignés de la commune de Vire Normandie (majorant ainsi le coût, certains refusant même de se déplacer).

A contrario, la création d'une fourrière municipale en régie serait coûteuse (obligation d'avoir un local sous caméra de surveillance, avec une hauteur de clôture réglementaire, un agent d'accueil avec une astreinte 24h/24h, un terrain disponible avec des normes particulières, un coût en assurance supplémentaire pour les véhicules sous la garde de la collectivité, l'acquisition d'un véhicule enlèvement à 15 000€ HT....).

Au regard de ces éléments, la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 5 septembre 2016 avait donné son accord au lancement d'une DSP fourrière, entériné par le Conseil Municipal du 26 septembre.

Néanmoins le départ de l'agent ASVP (réfèrent projet) à la mi octobre 2016 a fait retarder le lancement de ce dossier. Puis, au 1^{er} février 2017, une fourrière a été agréée sur le territoire de la commune, ne laissant plus de carence géographique. La gendarmerie a d'ailleurs fait appel à ce fourrieriste pour quelques véhicules.

En parallèle, la réglementation nationale sur le stationnement gênant a évolué.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'amende pour stationnement gênant est passée de 17€ à 35€.

Par ailleurs, plusieurs cas de stationnement « gênant » passeront progressivement (1^{er} janvier 2018) en stationnement « très gênant », changeant le montant de l'amende de 35€ (anciennement 17€) à 135€.

Au regard de ces informations et avec l'arrivée d'un nouvel ASVP le 22 mai 2017, la commune a souhaité revoir le dossier fourrière en lien avec la Préfecture.

En effet, le besoin d'enlèvement des véhicules pour mise en fourrière (une fois les véhicules épaves retirés, qui eux ne sont pas concernés par une opération de fourrière au sens du code de la route car dépendants du code de l'environnement car assimilable à des déchets), est estimé entre 1 à 15 véhicules par an (avec une moyenne estimée à 5/10 véhicules la première année).

Il est rappelé que la politique mise en œuvre par la Municipalité sera dans un premier temps préventive dans les premiers mois compte tenu du recrutement d'un nouvel ASVP, puis fortement dissuasive avec une verbalisation systématique des stationnements en zone bleue et gênants avant de procéder aux mises en fourrière.

Ainsi, un tel besoin ne permet pas de rentabiliser une délégation de service public.

Par conséquent, la Préfecture nous a indiqué que la commune de Vire Normandie peut, à l'instar d'autres communes qui ont des besoins semblables, réaliser un contrat de prestation de service sur la base d'un marché à bons de commande, pour réaliser des enlèvements. Les tarifs de fourrière étant réglementés au niveau national, le prestataire pourra encaisser directement les frais de sa prestation (opérations préalables, enlèvement, frais de gardiennage, destruction, vente) auprès des usagers.

La collectivité, quant à elle, devra uniquement verser une indemnité prédéterminée dans le contrat dans le cas où le véhicule n'a pas de propriétaire connu ou un propriétaire insolvable.

Ainsi, en prenant le cas de 15 véhicules X le taux de l'indemnité prévue au contrat, cela permet à la collectivité de budgéter un scénario économiquement défavorable et d'anticiper tout risque financier. Conformément aux textes en vigueur, l'agent de surveillance des voies publiques, les adjoints au Maire ou le Maire lui-même, signaleront à la gendarmerie les véhicules en état d'infraction et celle-ci procédera à la réquisition de mise en fourrière pour le compte de la collectivité.

Par conséquent, un contrat de prestation de service inférieur à 25 000€ HT sera conclu par décision du Maire sur une période d'1 an renouvelable 3 fois.

Le montant de l'indemnité étant fixé par la collectivité, il sera proposé au prestataire pour 168,66€ TTC et ce, quelle que soit la durée du gardiennage, la valeur vénale du véhicule....

Ce montant reprend approximativement ce que pratique la Ville de CAEN, sujette à plusieurs propriétaires introuvables ou insolubles.

Le montant de cette indemnité se calculera ainsi : forfait enlèvement + expertise, soit à la date de signature de la convention :

Forfait enlèvement : 116,81€ TTC (tarif maximum – version consolidée de l'arrêté du 14/11/2001 mis à jour le 26/06/2014 et le 10/07/2015).

Expertise : 51,85€ TTC (diminution de 15% des frais d'expertise tarif maximum en vigueur au 10/07/2015 et ce, pour la durée de la présente convention).

La dépense maximale pour la collectivité sera donc annuellement de 15 véhicules X 168,66€ = 2 529,90€.

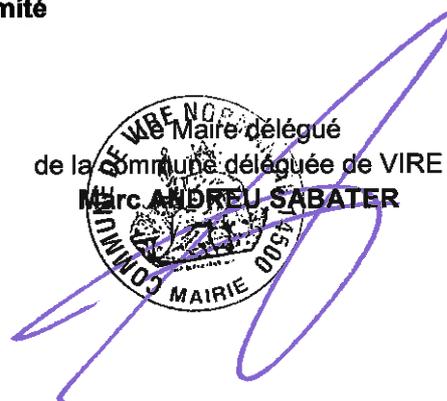
Ce contrat de prestation de service à bons de commande permet une souplesse d'intervention dans le cas où le nombre de véhicules à mettre en fourrière est inférieur ou supérieur à 15 par an.

Il est demandé au Conseil Communal un avis sur :

- l'abandon du lancement d'une DSP fourrière, les effets de la délibération du 26 septembre 2016 sont donc abrogés.
- le choix du mode de gestion par un prestataire sous la forme d'un contrat de prestation de service pour toutes les opérations liées à un service de fourrière.
- la fixation de l'indemnité à 168,66€ TTC
- la signature de la convention par décision du Maire pour un lancement au 1^{er} juin 2017

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Maire délégué
de la Commune déléguée de VIRE
M. **ANDREU SABATER**





Commune déléguée de Vire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des projets de Délibérations Du Conseil Communal

Séance du 15 mai 2017

Objet : Transition énergétique

Signature de la convention avec l'UNAF pour la mise en œuvre de ruches dans le cadre de TEPCV.

Nombre de membres en exercice : **32**

Nombre de membres présents : **18**

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres ayant donné pouvoir : **5**

Nombre de membres absents : **9**

L'an deux mille dix-sept, le quinze du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du neuf mai deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Sarah AKABI, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Régis PICOT qui a donné pouvoir à Eric DUMONT, Yoann LEFEBVRE qui a donné son pouvoir à Gaëtan PREVERT, Christophe PASSAYS, Marie-Claire LEMARCHAND, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Olivia NÉEL, Catherine SEGRETIN qui a donné son pouvoir à Francine BOUVET, Guy BARBIER qui a donné pouvoir à Isabelle SEGUIN, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT

Roselyne DUBOURGUAIS a été désignée secrétaire de séance.

Gaëtan PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte a conduit le Ministère de l'Environnement à prendre position sur les enjeux visant à atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale. Les critères d'écologie et de protection de la biodiversité retenus proposent un nouveau modèle de développement pour les territoires.

Les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte introduisent les paramètres de l'excellence et de l'exemplarité dans la démarche de transition énergétique et écologique. Le programme se décline de manière globale, sous la forme d'un nouveau modèle de développement. La collectivité s'engage à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs.

Six domaines d'action sont prioritaires dans ces territoires :

- la réduction de la consommation d'énergie,
- la diminution des pollutions et le développement des transports propres,
- le développement des énergies renouvelables,
- la préservation de la biodiversité,
- la lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets,
- l'éducation à l'environnement.

L'Union Nationale de l'Apiculture Française regroupe aujourd'hui une centaine de syndicats départementaux de Métropole et d'Outre-mer qui représentent 20 000 apiculteurs, soit environ 500 000 ruches.

Apparue avec les plantes à fleurs, l'abeille existe sur notre planète depuis plus de 80 millions d'années. Aujourd'hui, plus de 80 % de notre environnement végétal est fécondé par les abeilles, qui jouent un rôle prépondérant de pollinisateurs.

Ainsi, près de 20 000 espèces végétales menacées sont encore sauvegardées grâce à l'action pollinisatrice des abeilles et près de 40 % de notre alimentation (fruits, légumes, oléagineux...) dépend exclusivement de leur action fécondatrice.

Par ailleurs, le miel, le pollen, la gelée royale, la propolis, le venin, demeurent des produits naturels appréciés par les consommateurs et font l'objet de nombreuses recherches de par le monde pour leurs qualités diététiques et thérapeutiques.

Pourtant, aujourd'hui, après avoir survécu à tous les changements climatiques, les abeilles et les pollinisateurs sauvages sont menacés en raison de mutations profondes de l'environnement.

Depuis 1995, près de 30 % des colonies d'abeilles disparaissent chaque année en France.

En 10 ans, 15 000 apiculteurs ont cessé leur activité en France. De 1995 à 2005, la production nationale a chuté de 30 % et les importations ont triplé.

C'est pourquoi l'UNAF a lancé en 2005 au plan national un programme « *L'abeille, sentinelle de l'environnement®* » pour alerter le grand public de cette situation inquiétante et tenter de protéger aussi bien l'abeille que l'apiculture qui en dépend.

Le 19 mai 2016, l'UNAF a conclu une convention cadre de partenariat avec le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des Relations Internationales sur le climat, qui précise les actions que l'UNAF s'engage à poursuivre conformément à ses statuts et à sa charte « *Abeille, Sentinelle de l'Environnement®* » et prévoit les conditions générales dans lesquelles le Ministère de l'Environnement inscrit ces actions dans les démarches engagées par les collectivités et territoires lauréats, dans le cadre du programme national des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte. Ladite convention cadre est annexée aux présentes.

La commune de Vire Normandie est un TEPCV labellisé le 3 novembre 2016.

Vire Normandie souhaite implanter 15 ruches sur son territoire. Le choix des sites d'implantation des ruches est réalisé en partenariat avec les écoles, les démarches quartiers, l'UNAF et certaines associations telle que l'Association pour le maintien d'une agriculture paysanne. Il devra permettre l'accès aisé aux ruches par les élèves et enseignants. Les ruches serviront de support à des projets pédagogiques ayant, entre autres, pour objet la sensibilisation du public au rôle prépondérant des abeilles dans le processus de pollinisation et la prévention de la biodiversité.

Le Conseil Communal est appelé à donner son avis pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) ci-jointe, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Maire **ANDRÉU SABATER**



**Projet de CONVENTION de
PARTENARIAT
Les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte
Avec le Programme national
« Abeille, sentinelle de l'environnement® »**

Entre

**La Commune de Vire Normandie, 11, rue Deslongrais - BP 70076 - VIRE - 14502 VIRE
NORMANDIE Cedex**

et représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, en sa qualité de maire

ci-après dénommée « Commune de Vire Normandie »

Et

**L'UNAF, Union Nationale de l'Apiculture Française, syndicat professionnel, loi 1884, dont le siège
social est situé au 26, rue des Tournelles – 75004 PARIS,**

et représentée par Monsieur Gilles LANIO, en sa qualité de Président,

ci-après dénommée l' « UNAF »,

Ensemble dénommées les « Parties » et individuellement la « Partie ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte a conduit le Ministère de l'Environnement à prendre position sur les enjeux visant à atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale. Les critères d'écologie et de protection de la biodiversité retenus proposent un nouveau modèle de développement pour les territoires.

Les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte introduisent les paramètres de l'excellence et de l'exemplarité dans la démarche de transition énergétique et écologique. Le programme se décline de manière globale, sous la forme d'un nouveau modèle de développement. La collectivité s'engage à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs.

Six domaines d'action sont prioritaires dans ces territoires :

La réduction de la consommation d'énergie, la diminution des pollutions et le développement des transports propres, le développement des énergies renouvelables, la **préservation de la biodiversité**, la lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets, **l'éducation à l'environnement**.

L'Union Nationale de l'Apiculture Française regroupe aujourd'hui une centaine de syndicats départementaux de métropole et d'outre-mer qui représentent 20 000 apiculteurs, soit environ 500 000 ruches.

Apparue avec les plantes à fleurs, l'abeille existe sur notre planète depuis plus de 80 millions d'années. Aujourd'hui, plus de 80 % de notre environnement végétal est fécondé par les abeilles, qui jouent un rôle prépondérant de pollinisateurs.

Ainsi, près de 20 000 espèces végétales menacées sont encore sauvegardées grâce à l'action pollinisatrice des abeilles et près de 40 % de notre alimentation (fruits, légumes, oléagineux...) dépend exclusivement de leur action fécondatrice.

Par ailleurs, le miel, le pollen, la gelée royale, la propolis, le venin, demeurent des produits naturels appréciés par les consommateurs et font l'objet de nombreuses recherches de par le monde pour leurs qualités diététiques et thérapeutiques.

Pourtant, aujourd'hui, après avoir survécu à tous les changements climatiques, les abeilles et les pollinisateurs sauvages sont menacés en raison de mutations profondes de l'environnement.

Depuis 1995, près de 30 % des colonies d'abeilles disparaissent chaque année en France.

En 10 ans, 15 000 apiculteurs ont cessé leur activité en France. De 1995 à 2005, la production nationale a chuté de 30 % et les importations ont triplé.

C'est pourquoi l'UNAF a lancé en 2005 au plan national un programme L'abeille, sentinelle de l'environnement® pour alerter le grand public de cette situation inquiétante et tenter de protéger aussi bien l'abeille que l'apiculture qui en dépend.

Le 19 mai 2016, l'UNAF a conclu une convention cadre de partenariat avec le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des Relations Internationales sur le climat, qui précise les actions que l'UNAF s'engage à poursuivre conformément à ses statuts et à sa charte « Abeille, Sentinelle de l'Environnement® » et prévoit les conditions générales dans lesquelles le Ministère de l'Environnement inscrit ces actions dans les démarches engagées par les collectivités et territoires lauréats, dans le cadre du programme national des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte. Ladite convention cadre est annexée aux présentes.

La commune de Vire Normandie est un TEPCV labellisé le 3 novembre 2016.

Vire Normandie souhaite implanter 15 ruches sur son territoire. Le choix des sites d'implantation des ruches est réalisé en partenariat avec les écoles, les démarches quartiers, l'UNAF et certaines associations telle que l'Association pour le maintien d'une agriculture paysanne. Il devra permettre l'accès aisé aux ruches par les élèves et enseignants. Les ruches serviront de support à des projets pédagogiques ayant, entre autres, pour objet la sensibilisation du public au rôle prépondérant des abeilles dans le processus de pollinisation et la prévention de la bio diversité.

Article 1 - Objet de la Convention de partenariat

La présente convention de partenariat a pour rôle de préciser les modalités de mise en place du partenariat sur les points suivants :

- Choix du partenariat
- Installation et inauguration des ruches
- Apiculteur référent
- Rappel des engagements de l'UNAF et du partenaire
- Contribution financière du partenaire TEPCV
- Durée du partenariat
- Renouvellement et fin du partenariat

Article 2 – Choix du partenariat

Le partenariat 2 - décrit dans la convention cadre conclue le 19 mai 2016 entre l'UNAF et le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer - a été choisi et le nombre de ruches est de 6 ruches.

Option initiation :

Une action d'initiation a été élaborée et mise en place avec l'apiculteur référent en application de la convention signée par le partenaire TEPCV et selon les modalités techniques adaptées.

Celle-ci se déroulera durant la saison apicole dans les conditions suivantes :

- à raison d'une fois par mois pendant la saison apicole durant environ 1 heure à des horaires préalablement validés par l'apiculteur référent et le partenaire,
- sur inscriptions et dans la mesure des possibilités climatiques.
- 1 équipement complet (vareuse, blouson et gants) sera fourni par l'UNAF afin d'équiper chaque participant lors des visites sur le rucher
- auprès du public concerné dans un maximum de **1 personne par ruche soit 6 personnes** dans le cadre de notre partenariat avec la ville des Vire.

Article 3 - Installation et inauguration des ruches

L'installation et l'inauguration des ruches sont prévues au cours du 3^{ème} trimestre 2017.

1 rucher de 4 ruches sur le site des Vaux

1 rucher de 2 ruches Mairie de Vire Normandie - Terrasse salle des mariages

Un troisième rucher sera installé en 2018.

Article 4 - Apiculteur référent

Deux apiculteurs référents sont conventionnés.

Monsieur Jean-Marie GODIER, Président de l'Abeille Normande du Calvados

26, rue Prévert

14210 MONDRAINVILLE

Tél. : 06.49.10.49.30 ou 06.15.94.64.17

Monsieur Daniel HUET

« Le Rocher » ROULLOURS

14500 VIRE NORMANDIE

Article 5 - Rappel des engagements de l'UNAF et du partenaire

Installation et inauguration des ruches

L'installation du rucher est effectuée avec les conseils des apiculteurs du syndicat local adhérent de l'UNAF, en conformité avec la réglementation en vigueur (cf annexe 2 – code rural) et après une analyse concernant le lieu d'implantation. Toutes les mesures nécessaires à la sécurité et au bien-être du public et des abeilles sont prévues.

L'apiculteur référent mandaté par l'UNAF :

- effectue les déclarations administratives requises,
- l'identification des ruches, la déclaration annuelle aux services vétérinaires et cotisation aux assurances ; (tous les frais du rucher sont pris en charge par l'UNAF)
- procède au bon entretien des colonies et au renouvellement des reines ou des essaims, ainsi que du matériel si nécessaire,
- informe le partenaire Territoires À Energie Positive pour la Croissance Verte des ruches au fur et à mesure des visites réalisées et notamment en cas de comportement anormal des colonies ou d'aléas apicoles particulier,

Le miel récolté est mis à disposition du partenaire Territoires À Energie Positive pour la Croissance Verte dans le cadre de cette convention, qui en disposera librement (sauf à des fins commerciales). La conception et la fabrication des étiquettes restent à la charge du partenaire Territoires À Energie Positive pour la Croissance Verte.

L'UNAF s'engage à réaliser les actions de communication et de sensibilisation dans le cadre des APIdays® en concertation avec le partenaire Territoires À Energie Positive pour la Croissance Verte.

L'UNAF s'engage à conduire ces actions dans le respect de la réglementation communautaire ou nationale en vigueur.

Le partenaire Territoires À Energie Positive pour la Croissance Verte s'engage :

- à aménager l'emplacement qui accueille les ruches,
- à faciliter l'accès sur le site aux apiculteurs pour la bonne préparation de l'installation ainsi que pour toutes les opérations liées à la conduite du rucher,
- à ce que le personnel du partenaire Territoires À Energie Positive pour la Croissance Verte accompagnant l'apiculteur respecte les consignes de sécurité fixées par ce dernier et revête si nécessaire un équipement adapté,
- à disposer de kits de secours permettant d'intervenir en cas de piqûres d'une personne allergique,
- à concevoir et installer une signalétique indiquant la présence du rucher,
- à mettre à disposition un lieu de stockage d'environ 3m² pour entreposer le petit matériel du rucher (hausse, cadre, vareuse, etc...). La propreté en sera assurée par l'apiculteur.

- à confirmer son adhésion à la charte L'Abeille, Sentinelle de l'Environnement, figurant en annexe de la présente convention, et à en respecter les termes lorsqu'ils s'inscrivent dans ses compétences et ses domaines d'intervention

Article 6 – Contribution financière du partenaire TEPCV

Le partenaire TEPCV versera à l'UNAF une contribution financière qui s'élève à 12 000 euros par an pendant 3 ans, conformément à l'échéancier suivant et sur présentation d'une facture conforme :

12 000 euros net de taxe à la signature de la convention le ~~XXX~~ 2017

12 000 euros net de taxes au 1^{er} avril 2018

12 000 euros net de taxes au 1^{er} avril 2019

La contribution financière recouvre notamment le suivi sanitaire, matériel et administratif du rucher sur une année complète, aussi bien en saison apicole qu'en saison morte, ainsi que les actions de communications et les frais de fonctionnement courant de l'UNAF.

Les demandes de règlement devront être adressées à la Mairie de Vire Normandie, 11, rue Deslongrais - BP 70076 - VIRE - 14502 VIRE NORMANDIE Cedex

Le règlement sera effectué sur le compte de l'UNAF :

Domiciliation : Caisse d'Épargne Ile de France Paris

Identification du compte : 17515 – 90000 – 08523564192 - 61 (RIB joint)

Article 7 - Durée du partenariat

La durée du partenariat est de 3 ans.

L'UNAF proposera par courrier 2 mois avant l'échéance de la convention une proposition de renouvellement de partenariat. Les ruches et les colonies qui les peuplent sont physiquement la propriété de Vire Normandie. Au terme de la présente convention, et en cas de non renouvellement de celle-ci, la commune nouvelle de Vire Normandie pourra disposer des ruches et en faire don à l'apiculteur référent.

Article 8 - Résiliation

Le Partenariat pourra être résilié de plein droit :

- à tout moment par accord mutuel écrit des Parties,
- en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque des obligations prévues dans le Partenariat, trois semaines après la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter, demeurée infructueuse, aux torts exclusifs de la Partie défaillante, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Article 9 - Droit applicable – Règlement des différends

Le Contrat est soumis au droit français.

Tous différends entre les Parties, relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du Partenariat que les Parties ne pourraient résoudre à l'amiable, seront soumis au Tribunal territorialement compétent.

Il est entendu que le Partenariat ne constitue en aucune façon une société au sens de la législation française et que chacune des Parties reste responsable des engagements pris par elle envers les tiers.

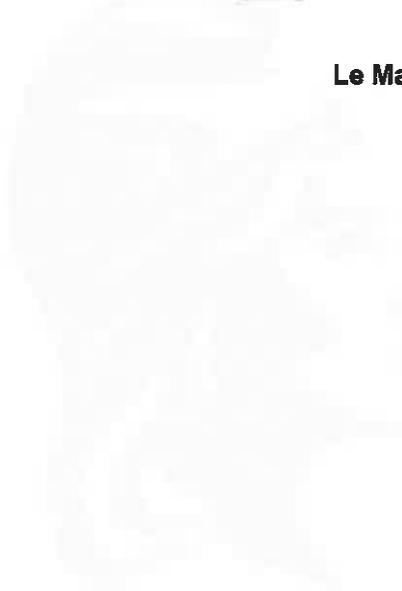
Article 10 – Élection de domicile

A l'effet des présentes, les Parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête du Partenariat.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux, le ____ / ____ / 2017

**L'Union Nationale de
l'Apiculture Française**

Le Maire de VIRE NORMANDIE



Extrait du Registre des projets de Délibérations Du Conseil Communal

Séance du 15 mai 2017

Objet : Transition énergétique

Signature de la convention avec le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer pour la mise en place de jardins pédagogiques dans les écoles

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 18

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 14

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 9

L'an deux mille dix-sept, le quinze du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du neuf mai deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Sarah AKABI, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Régis PICOT qui a donné pouvoir à Eric DUMONT, Yoann LEFEBVRE qui a donné son pouvoir à Gaëtan PREVERT, Christophe PASSAYS, Marie-Claire LEMARCHAND, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Olivia NÉEL, Catherine SEGRETIN qui a donné son pouvoir à Francine BOUVET, Guy BARBIER qui a donné pouvoir à Isabelle SEGUIN, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT

Roselyne DUBOURGUAIS a été désignée secrétaire de séance.

Gaëtan PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

La commune de Vire Normandie souhaite mettre en place un bac potager et un bac floral dans les écoles de la commune de Vire Normandie

Ce projet consiste à l'installation de bacs mini jardin ayant plusieurs intérêts et objectifs, décrits dans la convention **ci-jointe**, notamment :

- ♣ Disposer d'un outil pédagogique sur site pour assurer une animation autour de ce thème tout au long de l'année
- ♣ Eduquer les enfants à l'environnement à travers une activité pratique et ludique : le jardin



- ♣ Faire connaître des espèces végétales, des légumes anciens, des goûts nouveaux aux enfants (goûter des légumes crus...)
- ♣ Inciter et donner envie aux enfants de manger des légumes et des fruits
- ♣ Faire connaître le rôle et le cycle des céréales, leur place dans notre alimentation
- ♣ Faire prendre conscience aux enfants du cycle de vie du monde végétal et du cycle des saisons à travers des exemples concrets
- ♣ Aborder la saisonnalité des plantes, fruits et légumes (ex : les tomates ne poussent pas en décembre) et l'impact du non respect de cette saisonnalité dans l'alimentation, sur l'environnement (cultures hors sol, serres chauffées, ravageurs, impact énergétique, transport...)
- ♣ Aborder la gestion de l'eau et les économies d'eau à travers son utilisation dans le jardin
- ♣ Aborder la gestion des déchets à travers le compostage des déchets végétaux issus du jardin
- ♣ Apprendre l'importance de l'équilibre naturel et les liens entre cultures, auxiliaires, ravageurs et maladies
- ♣ Eduquer les enfants aux différents types d'agriculture : biologique, conventionnelle, intégrée, au rôle des engrais et des pesticides et les risques liés à ces derniers

Le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer apporte un appui financier dont les modalités sont précisées la convention.

Le Conseil Communal est appelé à donner son avis pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec le Ministère de l'Environnement, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité



 Le Maire délégué
 de la commune déléguée de VIRE
Monsieur ANDREU SABATER





TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

Convention particulière d'appui financier

POTAGERS et JARDINS PÉDAGOGIQUES dans les écoles et les collèges

Entre

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat.

Et

La commune de Vire Normandie, territoire lauréat représenté par son Maire, M. ANDREU SABATER ;

La commune de VIRE NORMANDIE, sur le territoire lauréat, représenté par son Maire, M. ANDREU SABATER désigné ci-après le « bénéficiaire »

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention modifiée du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique (ESTE), par la Caisse des dépôts et consignations, et la convention modifiée de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la demande de subvention présentée par la Commune de VIRE NORMANDIE, en date du 3 novembre 2016.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 – Objet et durée de la convention



La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier de l'ESTE pour la **réalisation d'un ou plusieurs potagers et jardins pédagogiques**, espaces dédiés à la nature sous formes diverses situés à l'intérieur d'un ou plusieurs établissements scolaires (école du 1^{er} degré ou collège) gérés par le bénéficiaire.

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour **les actions ayant connu un démarrage effectif au plus tard le 31 décembre 2017** et prendra fin avec le versement de l'aide et au plus tard le 31 décembre 2020.

Article 2 – Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à **500 euros** par potager/jardin pédagogique dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de la dépense subventionnable de chaque potager/jardin pédagogique. L'appui financier sera versé en une fois par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre du Préfet de Région, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées au vu des pièces justificatives listées à l'article 3 ci-dessous.

Article 3 – Engagements du bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le bénéficiaire s'engage à :

- a) Mettre en place sur son territoire l'action ou les actions figurant à l'article 1,
- b) Mettre en place un (ou des) composteur(s) pour accueillir les déchets alimentaires de la cantine du ou des établissement(s),
- c) Transmettre au Préfet de Région (DREAL) :
 - les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables (ventilées selon les postes comptables), acquittées et certifiées par le comptable public ;
 - tout document nécessaire aux engagements et versements ;
 - le suivi et le bilan de l'action ou des actions mise(s) en œuvre.
- d) Apposer le logo «Territoire à énergie positive pour la croissance verte» ci-dessous sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions financées.



Fait à VIRE NORMANDIE, le

, établi en trois exemplaires originaux.

Le Maire de Vire Normandie,

La Ministre de l'Environnement, de
l'Énergie et de la Mer, chargée des
Relations Internationales sur le climat

Marc ANDREU SABATER

Ségolène ROYAL



Annexe 1

Projet(s) présenté(s)

Action n° 1



Intérêt de la mise en œuvre d'un bac potager et d'un bac floral dans les écoles

Ce projet consiste à l'installation de bacs mini jardin de dimensions de 1.20m*1.20m légèrement surélevés du sol fini (de 20 à 40 cm de haut) pour des raisons d'accessibilité pour les enfants et pour éviter que les enfants ne piétinent le potager.

Les carrés pourront, pour partager l'espace, être scindés en 4 triangles en mettant des planches en diagonale, sur champ. Cela permet de faire travailler 2 enfants côte à côte sur chaque face du carré, sans avoir un problème d'accès difficile à la partie la plus centrale et la plus éloignée

Il y'aura 2 bacs par jardin, ayant chacun une culture différente :

- ♣ 1 bac potager
- ♣ 1 bac floral



Description de l'action

Cette action de mise en place de jardin pédagogique à l'école visera à apporter comme Intérêts et objectifs :

- ♣ Disposer d'un outil pédagogique pour assurer une animation autour de ce thème tout au long de l'année ;
 - ♣ Éduquer les enfants à l'environnement à travers une activité pratique et ludique : le jardin ;
 - ♣ Faire connaître des espèces végétales, des légumes anciens, des goûts nouveaux aux enfants (goûter des légumes crus...)
 - ♣ Inciter et donner envie aux enfants de manger des légumes et des fruits ;
 - ♣ Faire connaître le rôle et le cycle des céréales, leur place dans notre alimentation ;
 - ♣ Faire prendre conscience aux enfants du cycle de vie du monde végétal et du cycle des saisons à travers des exemples concrets ;
 - ♣ Aborder la saisonnalité des plantes, fruits et légumes (ex : les tomates ne poussent pas en décembre) et l'impact du non respect de cette saisonnalité dans l'alimentation, sur l'environnement (cultures hors sol, serres chauffées, ravageurs, impact énergétique, transport...)
 - ♣ Aborder la gestion de l'eau et les économies d'eau à travers son utilisation dans le jardin ;
 - ♣ Aborder la gestion des déchets à travers le compostage des déchets végétaux issus du jardin ;
 - ♣ Apprendre l'importance de l'équilibre naturel et les liens entre cultures, auxiliaires, ravageurs et maladies ;
 - ♣ Éduquer les enfants aux différents types d'agriculture : biologique, conventionnelle, intégrée, au rôle des engrais et des pesticides et les risques liés à ces derniers (non utilisation de produits phytosanitaires par exemple).
- Disposer d'un outil pédagogique sur site pour assurer une animation autour de ce thème tout au long de l'année

Des liens intergénérationnels



	<ul style="list-style-type: none"> ♣ En appui des animateurs de la commune lors des activités périscolaires, différentes personnes peuvent être sollicitées : ♣ Les services techniques pour la préparation et l'aménagement, l'entretien à certaines périodes, la fourniture de végétaux et de matériel ; ♣ Les parents d'élèves : récupération de matériel, dons de graines, de plants, participation aux séances d'entretien du jardin, contacts pour les financements ; ♣ Les retraités de la commune : contacter les associations du 3e âge de la commune pour faire savoir que le jardin des TAP cherche des « bonnes volontés » pour aider les enfants ; ♣ Les jardinerie, les horticulteurs et les pépiniéristes locaux : ils soutiennent très souvent ces activités pour la fourniture de petit matériel, de graines, de plants, de végétaux... et pour de précieux conseils de culture.
--	--

Action n° 1.1

Nom de l'établissement scolaire	Ecole de Vaudry		
Description de l'action	Mise en œuvre de 2 bacs, ayant chacun une culture différente : <ul style="list-style-type: none"> ♣ 1 bac potager ♣ 1 bac floral 		
Adresse de l'établissement scolaire	Le bourg de Vaudry 14500 Vire Normandie		
Date d'installation du potager/jardin pédagogique	25/09/2017		
Détail des coûts	Dépenses	625€	
	Recettes	Autofinancement	125,00 € 20 %
		TEPCV	500 € 80 %



Action n° 1.2

Nom de l'établissement scolaire	Ecole de Roullours		
Description de l'action	Mise en œuvre de 2 bacs, ayant chacun une culture différente : ♣1 bac potager ♣1 bac floral		
Adresse de l'établissement scolaire	Le bourg de Roullours 14500 Vire Normandie		
Date d'installation du potager/jardin pédagogique	26/09/2017		
Détail des coûts	Dépenses	625€	
	Recettes	Autofinancement	125 € 20 %
		TEPCV	500 € 80 %

Action n° 1.3

Nom de l'établissement scolaire	Ecole de Saint germain de Tallevende		
Description de l'action	Mise en œuvre de 2 bacs, ayant chacun une culture différente : ♣1 bac potager ♣1 bac floral		
Adresse de l'établissement scolaire	Le bourg de Saint Germain de Tallevende 14500 Vire Normandie		
Date d'installation du potager/jardin pédagogique	27/09/2017		
Détail des coûts	Dépenses	625€	
	Recettes	Autofinancement	125 € 20 %
		TEPCV	500 € 80 %



Action n° 1.4

Nom de l'établissement scolaire	Ecole de Truttemer le Grand		
Description de l'action	Mise en œuvre de 2 bacs, ayant chacun une culture différente : ♣1 bac potager ♣1 bac floral		
Adresse de l'établissement scolaire	Le bourg de Truttemer le Grand 14500 Vire Normandie		
Date d'installation du potager/jardin pédagogique	28/09/2017		
Détail des coûts	Dépenses	625€	
	Recettes	Autofinancement	125 € 20 %
		TEPCV	500 € 80 %

Action n° 1.5

Nom de l'établissement scolaire	Ecole de Coulonces		
Description de l'action	Mise en œuvre de 2 bacs, ayant chacun une culture différente : ♣1 bac potager ♣1 bac floral		
Adresse de l'établissement scolaire	Le bourg de Coulonces 14500 Vire Normandie		
Date d'installation du potager/jardin pédagogique	29/09/2017		
Détail des coûts	Dépenses	625€	
	Recettes	Autofinancement	125 € 20 %
		TEPCV	500 € 80 %



Action n° 1.6

Nom de l'établissement scolaire	Ecole de Maisoncelles-La-Jourdan		
Description de l'action	Mise en œuvre de 2 bacs, ayant chacun une culture différente : ♣1 bac potager ♣1 bac floral		
Adresse de l'établissement scolaire	Le bourg de Maisoncelles-la-Jourdan		
Date d'installation du potager/jardin pédagogique	18/09/2017		
Détail des coûts	Dépenses	625€	
	Recettes	Autofinancement	125 € 20 %
		TEPCV	500 € 80 %

Action n° 1.7

Nom de l'établissement scolaire	Ecole de Neuville		
Description de l'action	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Mise en œuvre de 2 bacs, ayant chacun une culture différente : ♣1 bac potager ♣1 bac floral		
Adresse de l'établissement scolaire	Rue de l'Église 14500 Vire Normandie		
Date d'installation du potager/jardin pédagogique	19/09/2017		
Détail des coûts	Dépenses	625€	
	Recettes	Autofinancement	125 € 20 %
		TEPCV	500 € 80 %



Action n° 1.8

Nom de l'établissement scolaire	Ecole Castel		
Description de l'action	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Mise en œuvre de 2 bacs, ayant chacun une culture différente : ♣1 bac potager ♣1 bac floral		
Adresse de l'établissement scolaire	Rue Girard 14500 Vire Normandie		
Date d'installation du potager/jardin pédagogique	20/09/2017		
Détail des coûts	Dépenses	625€	
	Recettes	Autofinancement	125 € 20 %
		TEPCV	500 € 80 %

Action n° 1.9

Nom de l'établissement scolaire	Ecole Jean moulin		
Description de l'action	Mise en œuvre de 2 bacs, ayant chacun une culture différente : ♣1 bac potager ♣1 bac floral		
Adresse de l'établissement scolaire	Rue de la Planche 14500 Vire Normandie		
Date d'installation du potager/jardin pédagogique	21/09/2017		
Détail des coûts	Dépenses	625€	
	Recettes	Autofinancement	125 € 20 %
		TEPCV	500 € 80 %

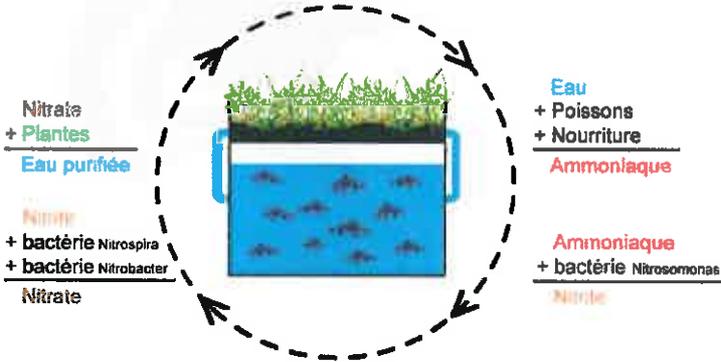


Action n° 1.10

Nom de l'établissement scolaire	Ecole Pierre Mendés France		
Description de l'action	Mise en œuvre de 2 bacs, ayant chacun une culture différente : ♣1 bac potager ♣1 bac floral		
Adresse de l'établissement scolaire	Rue des noé Davy 14500 Vire Normandie		
Date d'installation du potager/jardin pédagogique	22/09/2017		
Détail des coûts	Dépenses	625€	
	Recettes	Autofinancement	125 € 20 %
		TEPCV	500 € 80 %



Action n° 2

Nom de l'établissement scolaire	Ecole André Malraux
Description de l'action	<p>Initiation à l'Aquaponie.</p> <p>Cette action a pour but de réaliser un projet pédagogique autour des notions de cycle et d'écosystème (cycle de l'eau, cycle de la vie...) grâce un support physique concret.</p> <p>Cela permettra également d'initier les enfants à la culture de l'Aquaponie, forme de culture très peu connue.</p>  <p>L'aquaponie est un système permettant de combiner la culture de végétaux en hydroponie (culture hors-sol) avec l'élevage de poissons. En transformant les déchets azotés et phosphorés des poissons en nutriments pour les plantes, on crée un écosystème autonome.</p> <p>Principe de l'aquaponie</p>  <p>L'aquaponie est le modèle le plus efficace pour cultiver des fruits et légumes frais, de saison et sans utiliser d'engrais ni de pesticides. C'est une savante combinaison de deux modèles d'élevage et de culture déjà utilisés depuis des millénaires : la pisciculture et l'hydroponie.</p> <p>Ces deux modèles combinés ont pour but de créer un écosystème entre les poissons et les plantes. Les poissons créant des déjections qui sont alors transformées par les bactéries vivants dans l'eau du bassin en nitrates. Les plantes absorbent alors ces nitrates ce qui filtre l'eau des poissons qui revient assainie pour les poissons. Voilà, la boucle est bouclée ; les poissons travaillent pour les plantes et les plantes travaillent pour les poissons... l'aquaponie repose sur cet écosystème.</p>



Adresse de l'établissement scolaire	Rue André Malraux 14500 Vire Normandie			
Date d'installation du potager/jardin pédagogique	11/10/2017			
Détail des coûts	Dépenses	995.90€		
	Recettes	Autofinancement	495.90 €	49.8 %
		TEPCV	500 €	50.2 %



Annexe 2

Tableau financier de synthèse des actions financées par l'ESTE dans le cadre de cette convention

ACTION	ETABLISSEMENT SCOLAIRE	DEPENSES	RECETTES					
			Autofinancement		Autres financeurs		TEPCV	
			Montant	%	Montant	%	Montant	%
Action n° 1	Ecole de Vaudry	625€	125€	20 %	00 %	00 %	500 €	80 %
Action n° 1.2	Ecole de Roullours	625€	125€	20 %	00 %	00 %	500 €	80 %
Action n° 1.3	Ecole de Saint Germain	625€	125€	20 %	00 %	00 %	500 €	80 %
Action n° 1.4	Ecole de Truttemer le grand	625€	125€	20 %	00 %	00 %	500 €	80 %
Action n° 1.5	Ecole de Coulonces	625€	125€	20 %	00 %	00 %	500 €	80 %
Action n° 1.6	Ecole de Maisoncelles-La-Jourdan	625€	125€	20 %	00 %	00 %	500 €	80 %
Action n° 1.7	Ecole de Neuville	625€	125€	20 %	00 %	00 %	500 €	80 %
Action n° 1.8	Ecole Castel	625€	125€	20 %	00 %	00 %	500 €	80 %
Action n° 1.9	Ecole Jean Moulin	625€	125€	20 %	00 %	00 %	500 €	80 %
Action n° 1.10	Ecole Pierre Mendès France	625€	125€	20 %	00 %	00 %	500 €	80 %
Action n°2 Initiation Aquaponie	André Malraux	995.90€	495.90€	49.8 %	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. %	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. %	500 €	50.2 %
TOTAL		7245 €90	1745 €90	24 %	0	0	5500€	75,9 %



Annexe 3

Documents administratifs nécessaires à l'engagement et aux versements

Nom du bénéficiaire : VIRE NORMANDIE

Adresse du bénéficiaire : HOTEL DE VILLE 11 RUE DESLONGRAIS 14500 VIRE

N° SIREN : 200 060 176 00019

Coordonnées bancaires :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00244	F1410000000	06

IBAN: 53 Automatisé FR79 3000 1002 44F1 4100 0000 006

BIC: BDFEFRPPCCT

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.



Commune déléguée de Vire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre
des projets de Délibérations
Du Conseil Communal**

Séance du 15 mai 2017

Objet : Sports, associations

Subventions aux associations

Nombre de membres en exercice : **32**

Nombre de membres présents : **18**

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **5**

Nombre de membres absents : **9**

L'an deux mille dix-sept, le quinze du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du neuf mai deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Sarah AKABI, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Régis PICOT qui a donné pouvoir à Eric DUMONT, Yoann LEFEBVRE qui a donné son pouvoir à Gaëtan PREVERT, Christophe PASSAYS, Marie-Claire LEMARCHAND, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Olivia NÉEL, Catherine SEGRETIN qui a donné son pouvoir à Francine BOUVET, Guy BARBIER qui a donné pouvoir à Isabelle SEGUIN, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT.

Roselyne DUBOURGUAIS a été désignée secrétaire de séance.

Marie-Noëlle BALLE donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Lors de la séance du 3 mai 2017, la Commission des Sports et de la Vie Associative a fait les propositions suivantes :

1) Appel à projet Sport pour tous 2017 :

Association porteuse	Nom de l'action	Montant total du projet	Subvention demandée	Proposition Instance de Suivi du Sport Virois et Commission des Sports et de la Vie Associative
USMV Basket	Basket en milieu rural	1 094	1 094	365
Virking raid	Défi pierre percée accessibilité	15 700	500	500
Sans forme ni chemin	Lutte contre l'exclusion sociale	1 792	400	400
Golf Vire la Dathée	Le golf au féminin	4 970	2 940	1 657
Association du Football Virois	Sport dans les quartiers	3 900	3 100	1 300
Association du Football Virois	Sport pour tous	5 800	3 500	1 934

2) Subventions aux clubs sportifs :

La Nouvelle Société de Tir Viroise sollicite une aide au déplacement pour une compétition nationale à Montluçon en début d'année qui occasionne une dépense de 3 184€. Un avis favorable pour un soutien financier de 1 400€ est proposé.

L'USMV section athlétisme sollicite une aide au déplacement pour une compétition nationale de cross à St Galmiers qui occasionne une dépense de 1 033€. Un avis favorable pour un soutien de 400€ est proposé.

L'USMV section twirling bâton sollicite une aide au déplacement pour 2 compétitions nationales à Auxerre et St Herblain qui occasionnent une dépense de 1 114€. Un avis favorable pour un soutien de 500€ est proposé.

Les Bélougas, club de plongée, ont fait une demande d'aide à l'acquisition de matériel pour un montant de 5 223€. Les dirigeants du club ont présenté un projet visant à minimiser l'impact de la fermeture de la piscine sur une saison pour un public jeune et adolescent en proposant des sorties en mer. Un avis favorable pour un soutien de 2 500€ est proposé.

L'association du Football Virois sollicite une aide pour la poursuite de l'action « foot cartable » qui tend à concilier sport et scolarité. Le budget de cette action est de 4 800€. Un avis favorable pour une aide financière de 1 000€ est proposé.

L'USMV section Basket a pour projet d'organiser un tournoi avec les clubs voisins pour mettre en place une dynamique de territoire pour promouvoir ce sport. Le budget de cette action est de 3 983€. Un avis favorable pour une aide financière de 500€ est proposé.

3) subventions aux associations :

Le Préau et la MJC sollicitent conjointement une subvention de 2 000€ pour la mise en place d'un séjour à Avignon pour 12 jeunes du 7 au 17 juillet 2017. Le budget de cette action est de 8 607€. Un avis favorable pour une aide financière de 2 000€ est proposé en vérifiant que les jeunes résident à Vire Normandie. Précédemment, une aide avait été consentie au Préau et la règle définie par la municipalité était une participation de 300€ par jeune participant résident de Vire Normandie dans la limite de 2 100€.

L'Office de Tourisme du Bocage Normand sollicite les subventions suivantes pour 2017 : l'exposition de la porte horloge 3 000€ et veilleurs de nuit (visite guidée de la ville à la tombée de la nuit) 1 500€. Un avis favorable pour un soutien financier de 3 000€ et 1 500€ pour ces 2 actions est proposé.

La Baturamdram sollicite une subvention de 1 500€ pour la mise en place d'un atelier de création de costumes. Le budget de l'opération est de 4 268€. Un avis favorable pour un soutien financier de 500€ est proposé.

Le Secours Populaire Français fédération du Calvados sollicite une aide financière dans le cadre de l'opération « la journée des oubliés des vacances ». Le coût du transport pour les habitants de Vire Normandie s'élève à 550€. Un avis favorable pour une aide financière de 550€ est proposé pour cette opération.

Un avis est demandé au Conseil Communal sur l'attribution de ces subventions.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE

Marc ANDRÉ SABATER





Commune déléguée de Vire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des projets de Délibérations Du Conseil Communal

Séance du 15 mai 2017

Objet : Travaux

Travaux d'effacement des réseaux rue de Suède – Etude définitive

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 18

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 14

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 9

L'an deux mille dix-sept, le quinze du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du neuf mai deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Sarah AKABI, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Régis PICOT qui a donné pouvoir à Eric DUMONT, Yoann LEFEBVRE qui a donné son pouvoir à Gaëtan PREVERT, Christophe PASSAYS, Marie-Claire LEMARCHAND, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Olivia NÉEL, Catherine SEGRETIN qui a donné son pouvoir à Francine BOUVET, Guy BARBIER qui a donné pouvoir à Isabelle SEGUIN, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT.

Roselyne DUBOURGUAIS a été désignée secrétaire de séance.

Gaëtan PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Afin de réaliser les travaux d'aménagement de voirie de la rue de Suède, il est nécessaire d'effacer les réseaux aériens des voies, en confiant au SDEC Energie, Syndicat Intercommunal d'Energie du Calvados, la délégation de la maîtrise d'ouvrage, pour réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public. De ce fait, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 3 Novembre 2016, avait validé et acté l'étude préliminaire.

Une étude définitive a été établie par le SDEC nous informant d'une baisse du coût global des travaux par rapport à l'étude préliminaire due à un nombre de candélabres moins important que celui préalablement estimé. Le coût total de cette opération est estimé à 52 462,90€ TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 30% ; sur le réseau d'éclairage de 10 % et 20 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 37 481,76€ selon la fiche financière, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE et se décompose comme suit :

- Electricité : 17 779,88€
- Eclairage : 16 620,96€
- Télécommunication : 3 080,91€

Un avis est demandé au Conseil Communal pour :

- **confirmer que le projet est conforme à l'objet de sa demande,**
- **prendre acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau, et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,**
- **s'engager à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,**
- **décider d'inscrire le paiement de sa participation en sections de fonctionnement et d'investissement,**
- **s'engager à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,**
- **prendre note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,**
- **s'engager à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 1 311,57€,**
- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.**

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDRÉ SABATER





Commune déléguée de Vire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des projets de Délibérations Du Conseil Communal

Séance du 15 mai 2017

Objet : Urbanisme Habitat

Prolongation de l'OPAH 2017 –
2019 – Actions
d'accompagnement de la
commune déléguée de Vire –
Règlement d'intervention

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 18

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 14

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 5

Nombre de membres absents : 9

L'an deux mille dix-sept, le quinze du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du neuf mai deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Sarah AKABI, Francine BOUVET, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Régis PICOT qui a donné pouvoir à Eric DUMONT, Yoann LEFEBVRE qui a donné son pouvoir à Gaëtan PREVERT, Christophe PASSAYS, Marie-Claire LEMARCHAND, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Olivia NÉEL, Catherine SEGRETIN qui a donné son pouvoir à Francine BOUVET, Guy BARBIER qui a donné pouvoir à Isabelle SEGUIN, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT.

Roselyne DUBOURGUAIS a été désignée secrétaire de séance.

Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté le 4 mars 2013, définit, pour une durée de six ans, la politique du logement au niveau de Vire Normandie, et en constitue le principal dispositif.

Six orientations portent le PLH. A travers l'orientation n°1, la Communauté de Communes de Vire, devenue la commune nouvelle de Vire Normandie le 1^{er} janvier 2016, a souhaité créer une dynamique de rénovation et de mise à niveau du parc de logements anciens par la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (action n°1) sur la période 2014-2017, sur l'ensemble du territoire.

De son côté, la commune déléguée Vire s'était saisie des actions à mettre en œuvre en 2014, et fait toujours aujourd'hui de la reconquête du centre-ville une de ses priorités.

Ainsi, afin de continuer à amplifier les effets de l'OPAH de Vire Normandie au niveau du centre-ville, d'une part, et d'inciter encore davantage les propriétaires, notamment bailleurs, à réaliser des travaux et à remettre sur le marché des logements à loyer maîtrisé, aujourd'hui vacants, d'autre part, la commune déléguée de Vire, en accord avec Vire Normandie, souhaite compléter l'opération par le versement d'aides, dites d'accompagnement, pour les projets localisés dans le périmètre du centre-ville de Vire (ANNEXE A).

L'OPAH, initialement prévue pour une durée de 3 ans (2014-2017), sera prolongée de 2 ans du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2019.

Il est donc prévu que la commune déléguée de Vire, en accord avec Vire Normandie, poursuive son accompagnement avec le financement des dossiers localisés dans le centre-ville durant toute la prolongation de l'OPAH (2017-2019). Les aides directes de la commune déléguée de Vire portent sur les actions suivantes :

- Remise sur le marché de logements vacants : majoration des primes municipales ;
- Amélioration de la performance énergétique des logements : majoration de l'aide de solidarité écologique (ASE) dans le cadre du programme « Habiter Mieux » ;
- Mise en accessibilité des parties communes : majoration de la prime municipale pour l'installation d'ascenseur.

Par rapport aux aides initiales, la prolongation de l'OPAH apporte quelques modifications :

- Propriétaires occupants :
 - Travaux d'économie d'énergie : Prime ASE de 1 000 € (auparavant 500€).
- Copropriétés ou mono propriétés avec plusieurs logements :
 - Travaux dans les espaces communs : 5% du coût des travaux (auparavant uniquement la prime de 5 000 € pour l'installation d'un ascenseur).

Le règlement fixe les règles d'éligibilité ainsi que le périmètre en annexe A.

Ceci étant exposé, il est demandé un avis au Conseil Communal pour :

- **approuver les actions d'accompagnement de la prolongation de l'OPAH 2017-2019 et leurs critères d'éligibilité, détaillés dans le règlement ci-annexé ;**

Etant entendu que les dossiers sélectionnés seront financés sur les crédits inscrits article 2042.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDRÉU SABATER



COMMUNE DELEGUEE DE VIRE
ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DE L'OPAH
ANNEXE 1 - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

Dans le cadre de la prolongation de l'OPAH de Vire Normandie (1^{er} juin 2017 au 31 mai 2019), la commune déléguée de Vire a souhaité poursuivre son dispositif d'aides communales spécifiques, mis en place lors de l'OPAH (2014-2017), qui concerne trois types d'opérations :

- Remise sur le marché de logements vacants ;
- Amélioration de la performance énergétique des logements ;
- Mise en accessibilité des parties communes.

Les conditions d'attribution des aides précisées par ce règlement concernent toute personne physique ou morale de droit privé entreprenant ou habilitée à entreprendre des travaux.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

ARTICLE 1-1 PERIMETRE D'APPLICATION DES AIDES COMMUNALES

Le périmètre concerné par les aides communales, dites d'accompagnement, est annexé au présent règlement (ANNEXE A).

ARTICLE 1-2 PUBLIC CONCERNE ET OPERATIONS ELIGIBLES

Le présent règlement s'applique aux :

- **propriétaires occupants**, à savoir les propriétaires qui occupent leur logement et dont les niveaux de ressources ne dépassent pas un certain plafond (défini par l'Anah et révisé au 1er janvier de chaque année) ;
- **propriétaires bailleurs**, à savoir les personnes possédant un ou plusieurs biens immobiliers et qui louent ou souhaitent louer, sous réserve qu'ils respectent les conditions fixées par l'Anah ;
- **syndicats de copropriétés et propriétaires d'immeubles** pour l'installation d'un ascenseur ou de travaux concernant les espaces communs.

Le logement doit être achevé depuis **au moins 15 ans** à la date où la décision d'accorder la subvention est prise.

ARTICLE 2 – TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

La commune déléguée de Vire apporte des **financements spécifiques** pour :

- La remise sur le marché de logements vacants depuis plus de 2 ans, pour les propriétaires bailleurs, réalisant des travaux de réhabilitation du logement entrant dans l'une des priorités d'intervention* de l'Anah. Les travaux devront à ce titre correspondre aux mêmes exigences que celles définies par l'Anah ;
- La réhabilitation thermique des logements, par la majoration de la prime d'Etat « Aide de Solidarité Ecologique ». Les travaux devront à ce titre correspondre aux mêmes exigences que celles définies par l'Anah ;
- L'installation d'ascenseurs et des travaux dans les espaces communs, dans les immeubles du cœur de ville. Pour la prime liée à l'ascenseur, le paiement de la subvention est conditionné à la décence de l'ensemble des logements desservis.

** Les priorités d'intervention de l'Anah sont : le traitement de l'habitat indigne, très dégradé ou dégradé, la rénovation thermique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement et le redressement des copropriétés en difficulté.*

Les travaux subventionnables ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention, doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment et doivent respecter les règles d'urbanisme.

ARTICLE 3 – NATURE ET MONTANTS DES AIDES

La commune déléguée de Vire accompagne l'OPAH de la manière suivante :

Prime Commune déléguée de Vire		
Travaux d'amélioration de la performance énergétique		
Propriétaires occupants	Prime de 1000 € (s'ajoutant à la subvention ASE de 10% et à la prime de Vire Normandie de 1 000 €)	
Propriétaires bailleurs	Prime de 1 000 € (s'ajoutant à la prime ASE de 1 600 €)	
Primes commune déléguée de Vire « sortie de vacance »* - Propriétaires bailleurs		
Loyer « social » et « très social »	Prime de 3 000 € (en plus de la prime VN de 2 000 €)	
Copropriétés ou monopropriétés de plusieurs logements		
Mise en place d'ascenseurs	5 000 € (en plus de la prime VN de 5 000 €)	Plafonné à 5 000 €
Travaux dans les espaces communs	5% du coût des travaux	

* Pour bénéficier de cette prime, le logement doit faire l'objet de travaux d'amélioration. L'ancienneté de la vacance du logement sera justifiée à partir du fichier des locaux vacants transmis par la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP).

Les conditions d'éligibilité aux aides de la commune déléguée de Vire sont identiques à celles de l'Anah. Les plafonds de ressources des propriétaires occupants (modestes et très modestes) font référence aux plafonds de ressources de l'Anah. Tout propriétaire bailleur qui réhabilite son logement dans le cadre de l'OPAH s'engage à conventionner et plafonner son loyer durant 9 ans, et à le louer à des ménages dont les revenus sont inférieurs à certains plafonds de ressources à la date de la signature du bail (montants des loyers et plafonds de ressources des ménages définis par l'Anah et révisés au 1^{er} janvier de chaque année).

ARTICLE 4 – RECEPTION ET INSTRUCTION DE LA DEMANDE

ARTICLE 4 -1 PIECES A FOURNIR EN APPUI DE LA DEMANDE

Le versement de la subvention de la commune déléguée de Vire est subordonné à l'obtention de l'aide de l'Anah (sauf pour les primes « ascenseurs »). Les pièces administratives constituant les dossiers « Anah » serviront de support pour vérifier la recevabilité des projets aux aides de Vire Normandie et du centre-ville de Vire.

Pour l'ensemble des demandes de subventions, le dossier doit comporter en outre les éléments suivants :

- Le formulaire commun de demande de subvention Vire Normandie/commune déléguée de Vire ;
- un RIB.

Pour les « primes à l'installation d'ascenseur », le syndicat de copropriété ou le propriétaire de l'immeuble devra fournir l'ensemble des pièces suivantes :

- le dossier technique : les devis estimatifs des travaux d'une ou plusieurs entreprises, les plans et croquis nécessaires à la compréhension du projet ;
- le titre de propriété de l'immeuble (dans le cas d'une mono propriété) ;
- Pour les copropriétés : la preuve de la constitution du syndicat de copropriété et l'attestation de la délibération du programme de travaux approuvée par l'Assemblée Générale du syndicat de copropriété ;
- L'attestation de décence des logements délivrée par l'opérateur.

ARTICLE 4 - 2 PROCEDURE D'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE ET COMMISSION D'ATTRIBUTION

Les dossiers sont instruits par l'équipe opérationnelle d'animation de l'OPAH (cabinet CDHAT) mandaté par Vire Normandie. L'équipe étudie la recevabilité de la demande et la cohérence des éléments fournis.

L'envoi du récépissé de complétude du dossier par l'Anah vaut autorisation de démarrer les travaux. Un courrier de notification d'attribution de l'aide de la collectivité sera envoyé aux porteurs de projets.

Les aides d'accompagnement communales sont attribuées par délibération du Conseil Municipal.

Les demandes de subventions sont traitées par ordre d'arrivée dans les limites des crédits annuels disponibles.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DES SUBVENTIONS

ARTICLE 5-1 CONDITIONS DE MANDATEMENT

Le versement de la subvention de la collectivité est subordonné à l'obtention de l'aide de l'Anah et à la transmission d'une copie de l'arrêté d'autorisation d'urbanisme, ainsi que de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), dans le cas où le projet a nécessité une autorisation d'urbanisme.

Une visite de conformité des travaux, par un agent de la collectivité, éventuellement accompagné du CDHAT, est susceptible d'être réalisée avant mise en paiement. Les travaux devront être en accord avec les règles d'urbanisme.

La non-conformité des travaux entraînera l'annulation de la subvention.

L'opérateur de l'OPAH, lors de l'étude de faisabilité avec le propriétaire, établit le montant prévisionnel de la subvention.

Dans le cas où les subventions publiques inscrites au plan de financement prévisionnel dépassent le seuil des 80 % du coût global de l'opération TTC (ou 100 % pour les propriétaires occupants très modestes), l'opérateur procédera aux diminutions à parts égales des subventions communales et municipales, tout en maintenant, le cas échéant, une prime globale Vire Normandie/commune déléguée de Vire de 1 000 €, afin de permettre une majoration de l'ASE si les travaux bénéficient du programme « Habiter Mieux ».

La subvention est versée sur présentation de la notification de paiement de la subvention de l'Anah, ainsi que la copie du dossier de demande de paiement.

Il n'est pas prévu de versement d'acompte de la subvention. Toutefois, à titre exceptionnel, la commune déléguée de Vire pourra décider d'accorder un acompte dans le cas de situations d'urgences.

ARTICLE 5 - 2 DELAIS DE VALIDITE

Les travaux faisant l'objet d'une décision favorable d'attribution devront être engagés dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision d'attribution et réalisés dans les 3 ans.

ARTICLE 5 - 3 OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Tout propriétaire ayant obtenu une subvention doit s'engager à avertir par écrit la collectivité de la vente du logement subventionné ou du changement des conditions d'occupation.

Pour les propriétaires bailleurs, les engagements sont liés aux obligations afférentes au conventionnement avec l'Anah (durée, revenus des ménages, décence du logement...).

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA VALIDITE DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement entre en vigueur à compter de la mise en œuvre de la prolongation de l'OPAH. Sa durée de validité est identique à celle de l'OPAH, à savoir 2 ans, sauf délibération contraire.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU REGLEMENT

La collectivité se réserve le droit de modifier le présent règlement et son annexe A (périmètre) à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

Annexe A :

